

Service : Vie associative et initiatives locales  
 Référence : AC/CM

## **01 COMPOSTRI - SUBVENTION 2025 - APPROBATION**

Rapporteur : Ludovic Joyeux

### **EXPOSE**

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2025 prévoit les crédits au titre des subventions des personnes morales de droit pour un montant total de 1 125 000 euros en fonctionnement et de 10 000 euros en investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle attribué, pour l'année 2025, aux associations dont la politique publique relève de la transition écologique.

Dans une société en mouvement, en prise avec les enjeux écologiques prégnants, la transition écologique est au cœur des politiques publiques de la Ville qui construit ses actions et projets avec l'ensemble des acteurs du territoire et au regard des Objectifs de Développement Durable (ODD). La ville de Couëron soutient l'association Compostri entrant dans le champ d'action des Objectifs de Développement Durable et de transition écologique.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-01 du Conseil Municipal du 3 février 2025 portant adoption du budget principal 2025 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 18 mars 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à l'association Compostri la subvention suivante :

Association	Subvention fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subvention	Précisions
Compostri	2 000 €	0 €	2 000 €	

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Vie associative et initiatives locales  
Référence : AC/CM

## **02 CULTURE ET PATRIMOINE - SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION**

Rapporteur : Madame le Maire

### **EXPOSE**

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2025 prévoit les crédits au titre des subventions des personnes morales de droit pour un montant total de 1 125 000 euros en fonctionnement et de 10 000 euros en investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle attribué, pour l'année 2025, aux associations dont la politique publique relève de la culture et du patrimoine.

La culture représente l'un des éléments fondateurs de la vie en société et l'un des facteurs essentiels de l'émancipation et de l'épanouissement individuel. Aussi, la ville de Couëron vise à mettre à la portée de chacun le plaisir et la chance d'avoir accès à la connaissance, aux arts et aux pratiques artistiques.

En prenant appui sur des champs d'activités multiples, les atouts de son patrimoine historique et naturel, et les forces vives qui composent son territoire, la Commune fonde sa politique culturelle sur la volonté de favoriser une offre diversifiée pour et avec ses habitants, ancrée dans la Ville et porteuse d'ouverture. Elle soutient les associations œuvrant dans le champ de la politique culturelle.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-01 du Conseil Municipal du 3 février 2025 portant adoption du budget principal 2025 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 18 mars 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subventions fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subventions	Conditions
GALM (Groupe Artistique Léon Moinard)	14 000 €	2 000 €	16 000 €	Subvention exceptionnelle pour le soutien à l'événement « Couëron en art »
Association Sportive et Culturelle La Concorde	360 €	0 €	360 €	
<i>dont Section Photo</i>	250 €	0 €	250 €	
<i>dont Section Théâtre</i>	110 €	0 €	110 €	
Société des amis de l'école laïque (SAEL) Chabossière (amicale laïque La Chabossière)	3 200 €	5 500 €	8 700 €	Subvention exceptionnelle dans le cadre de l'anniversaire du Salon du livre- sur présentation de justificatifs de dépenses
Une Tour, une Histoire	150 €	0 €	150 €	
Racines Y Amistades Espanolas	110 €	0 €	110 €	
Poisson pilote	500 €	300 €	800 €	Subvention exceptionnelle pour le soutien à la diffusion des créations artistiques.
Estuarium	0 €	500 €	500 €	Subvention exceptionnelle dans le cadre de la réalisation du projet « La Loire, Audubon et nous »
LPO délégation de Loire-Atlantique (Ligue pour la Protection des Oiseaux)	500 €	0 €	500 €	
Centre d'histoire du travail	450 €	1 750 €	2 200 €	Subvention exceptionnelle dans le cadre de la réalisation du projet de numérisation d'un fonds de diapositives d'images de Couëron
ACROLA (Association pour la Connaissance et la Recherche Ornithologique Loire et Atlantique)	350 €	0 €	350 €	
Bretagne Vivante - SEPNB	300 €	0 €	300 €	
Les Chevaliers du Centaure (cercle des amis de la figurine et de l'histoire)	110 €	0 €	110 €	
Koria	110 €	0 €	110 €	
Ensemble chante	110 €	0 €	110 €	

Image In	110 €	300 €	410 €	Subvention exceptionnelle pour le soutien à la monstration
Mind Up	110 €	0 €	110 €	
Le Chœur des Z'	110 €	500 €	610 €	Subvention exceptionnelle pour soutien à la monstration et aux actions inter associatives sur la Commune
La Calboscène	2 000 €	0 €	2 000 €	
La Banda couëronnaise	110 €	0 €	110 €	

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Vie associative et initiatives locales  
Référence : AC/CM

### **03 SANTE-SOLIDARITE - SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION**

Rapporteur : Geneviève Haméon

#### **EXPOSE**

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2025 prévoit les crédits au titre des subventions des personnes morales de droit pour un montant total de 1 125 000 euros en fonctionnement et de 10 000 euros en investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle attribué, pour l'année 2025, aux associations dont la politique publique relève de la santé et de la solidarité.

Promouvoir la santé et la solidarité, notamment par la prévention, dans tous les milieux et à tout moment de la vie, lutter contre les inégalités et le non-recours, faciliter l'accès aux soins et aux droits constituent les principaux axes de travail de la politique santé et solidarité inclusive. Et parce que l'action sociale se doit d'être vivante et d'aller vers tous les publics, la Ville encourage les actions collectives, l'information, l'accompagnement et la prévention au plus près des bénéficiaires, en collaboration étroite avec les partenaires du territoire. Dans ce cadre, la ville de Couëron soutient en subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles les associations œuvrant dans le champ de la santé et de la solidarité.

#### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-01 du Conseil Municipal du 3 février 2025 portant adoption du budget principal 2025 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 18 mars 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subventions fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subventions	Précisions
AFM Téléthon	50 €	0 €	50 €	
Femmes solidaires de Couëron et Basse-Loire	300 €	0 €	300 €	
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Loire Atlantique	500 €	0 €	500 €	
Restaurants du cœur et relais du cœur de Loire Atlantique	500 €	0 €	500 €	
Mouvement vie libre	270 €	0 €	270 €	
SOS Femmes (Solidarité Femmes Loire-atlantique)	500 €	0 €	500 €	
Association pour le don de sang bénévole de la Chabossière	160 €	0 €	160 €	
Amicale pour le don de sang bénévole de Couëron	160 €	0 €	160 €	
Secours catholique réseau mondial caritas	500 €	0 €	500 €	
Banque alimentaire de Loire-Atlantique	300 €	0 €	300 €	
Secours populaire français comité de Couëron	1 000 €	0 €	1 000 €	

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Vie associative et initiatives locales  
Référence : AC/CM

#### **04 LONGEVITE - ACCESSIBILITE - SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION**

Rapporteur : Geneviève Haméon

#### **EXPOSE**

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2025 prévoit les crédits au titre des subventions des personnes morales de droit pour un montant total de 1 125 000 euros en fonctionnement et de 10 000 euros en investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle attribué, pour l'année 2025, aux associations dont la politique publique relève de la longévité et de l'accessibilité.

La Ville souhaite favoriser le bien-être et la longévité des Couëronnais les plus âgés ainsi que des personnes en situation de handicap, en agissant dans les différents domaines de la vie quotidienne pour préserver l'autonomie, permettre un parcours résidentiel, assurer une veille auprès des plus fragiles et contribuer au maintien du lien social. Dans ce cadre, la ville de Couëron soutient par l'attribution de subventions en fonctionnement les associations œuvrant sur le champ de la politique longévité et accessibilité sur son territoire.

#### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-01 du Conseil Municipal du 3 février 2025 portant adoption du budget principal 2025 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 18 mars 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subventions fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subventions	Précisions
<i>Association Sportive et Culturelle La Concorde - CONCORD'ÂNE</i>	1 777 €	0 €	1 777 €	Soutien aux dépenses liées à la taxe foncière du bâtiment Ile de la liberté - sur présentation des justificatifs de dépense
Foyer Couëronnais des Anciens	600 €	0 €	600 €	
Valentin Haüy pour le bien des aveugles	50 €	0 €	50 €	
Association des Paralysés de France / France Handicap (APF France Handicap)	50 €	0 €	50 €	
Association des mutilés de la voix des Pays de la Loire	50 €	0 €	50 €	
Parents résidents et amis de la maison d'accueil spécialisée du Fraîche Pasquier	100 €	0 €	100 €	
Les Amis de la Maison d'Accueil Spécialisée du Loroux Bottereau	50 €	0 €	50 €	
Bibliothèque sonore de Nantes (Association des donneurs de voix)	50 €	0 €	50 €	
Fédération des Malades et Handicapés	50 €	0 €	50 €	

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Service : Vie associative et initiatives locales  
Référence : AC/CM

## **05 EDUCATION - SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION**

Rapporteur : Clotilde Rougeot

### **EXPOSE**

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2025 prévoit les crédits au titre des subventions des personnes morales de droit pour un montant total de 1 125 000 euros en fonctionnement et de 10 000 euros en investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle attribué, pour l'année 2025, aux associations dont la politique publique relève de l'éducation.

Faire société, favoriser les expressions, contribuer à la coopération, à l'épanouissement et à la réussite éducative des enfants sont autant d'enjeux sociaux, éducatifs et culturels que souhaitent relever la Ville et les acteurs territoriaux avec les enfants pour qu'ils se construisent en tant qu'adultes citoyens.

Attachée au principe de co-éducation, la ville de Couëron déploie son Projet Educatif de Territoire 2024-2027 en partenariat étroit avec les acteurs éducatifs favorisant la mobilisation d'une communauté éducative dans son ensemble en faveur de l'ambition partagée pour une éducation globale. Elle soutient les associations œuvrant dans le champ de la politique éducation.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-01 du Conseil Municipal du 3 février 2025 portant adoption du budget principal 2025 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 18 mars 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subventions fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subventions	Précisions
Conseil Local FCPE La Chabossière	150 €	0 €	150 €	
Conseil local FCPE Les Ardillets (écoles Léon-Blum et Anne-Frank)	150 €	0 €	150 €	
APEL St Symphorien de Couëron	150 €	0 €	150 €	
APEROLM (association des parents d'élèves des écoles Rose-Orain et Louise-Michel)	150 €	300 €	450 €	Subvention exceptionnelle pour le soutien à l'organisation du carnaval secteur centre-ville
APE Les P'tits Jean-Zay	150 €	0 €	150 €	
Union départementale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (D.D.E.N.)	150 €	0 €	150 €	
APE Charlotte et Marcel font leur nid (écoles Marcel-Gouzil et Charlotte-Divet)	150 €	0 €	150 €	
FAL 44 - Ligue de l'enseignement	6 000 €	0 €	6 000 €	
APE La Métairie	150 €	0 €	150 €	

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Vie associative et initiatives locales  
Référence : AC/CM

## **06 JEUNESSE - SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION**

Rapporteur : Clotilde Rougeot

### **EXPOSE**

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2025 prévoit les crédits au titre des subventions des personnes morales de droit pour un montant total de 1 125 000 euros en fonctionnement et de 10 000 euros en investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle attribué, pour l'année 2025, aux associations dont la politique publique relève de la jeunesse.

La Ville a pour ambition de renforcer la cohérence et la complémentarité des acteurs associatifs et institutionnels sur son territoire pour une offre décloisonnée d'animation, de médiation, de prévention et d'accompagnement au service de l'autonomie, du lien social et d'inclusion.

Dans ce cadre, la ville de Couëron soutient les associations en subvention de fonctionnement et subvention exceptionnelle œuvrant dans le champ de la jeunesse.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-01 du Conseil Municipal du 3 février 2025 portant adoption du budget principal 2025 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 18 mars 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subventions fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subventions	Précisions
Parazic	1 500 €	1 750 €	3 250 €	Subvention exceptionnelle pour le soutien à l'organisation de l'événement Tremplin
Foyer socio-éducatif du collège Paul-Langevin	200 €	0 €	200 €	
APEL du collège Sainte-Philomène	150 €	0 €	150 €	
Association laïque des parents d'élèves du collège Paul-Langevin (FCPE)	150 €	0 €	150 €	

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Vie associative et initiatives locales  
 Référence : AC/CM

## **07 PETITE ENFANCE - SUBVENTION 2025 - APPROBATION**

Rapporteur : Clotilde Rougeot

### **EXPOSE**

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2025 prévoit les crédits au titre des subventions des personnes morales de droit pour un montant total de 1 125 000 euros en fonctionnement et de 10 000 euros en investissement. Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle attribué, pour l'année 2025, aux associations dont la politique publique relève de la petite enfance.

La mixité sociale et culturelle assurée dans l'offre d'accueil et d'accompagnement, individuel ou collectif, est un levier pour la socialisation du jeune enfant et le soutien à la parentalité.

Aussi, la ville de Couëron soutient et conforte le réseau des acteurs de la petite enfance de son territoire. Elle souhaite garantir la diversité et la complémentarité de l'offre d'accueil pour favoriser des réponses adaptées aux situations familiales et aux besoins différents. Dans ce cadre, la ville de Couëron soutient en subvention de fonctionnement l'association « C un jeu d'enfant ».

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-01 du Conseil Municipal du 3 février 2025 portant adoption du budget principal 2025 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 18 mars 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à l'association « C un jeu d'enfant » la subvention suivante :

Association	Subvention fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subvention	Précisions
C un jeu d'enfant	150 €	0 €	150 €	

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Vie associative et initiatives locales  
Référence : AC/CM

## **08 SPORT - SUBVENTIONS 2025 ET CONVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION**

Rapporteur : Laëticia Bar

### **EXPOSE**

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2025 prévoit les crédits au titre des subventions des personnes morales de droit pour un montant total de 1 125 000 euros en fonctionnement et de 10 000 euros en investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle attribué, pour l'année 2025, aux associations dont la politique publique relève du sport.

Le sport représente un puissant vecteur de cohésion, d'épanouissement personnel, de santé et d'inclusion. Aussi, la ville de Couëron attache une importance particulière à son essor sur son territoire.

Soucieuse d'encourager et de faciliter la diversité des pratiques, la Ville renforce son soutien auprès des clubs sportifs permettant de répondre au développement de la professionnalisation et à l'accroissement des adhérents.

Il convient par ailleurs, au regard des montant des subventions versées, de conventionner avec 3 associations sportives.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-01 du Conseil Municipal du 3 février 2025 portant adoption du budget principal 2025 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 18 mars 2025 ;

Vu les projets de conventions avec les associations, Couëron Chabossière Football Club, Couëron Olympique Club et Etoile Sportive Couëronnaise ci-annexés ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subventions fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subventions	Précisions
Couëron Chabossière Football club	20 657 €		20 657 €	
<b>Etoile sportive couëronnaise TOUTES SECTIONS</b>	24 154 €	2 500 €	26 654 €	
<i>dont</i> Section Athlétisme	4 702 €	2 000 €	6 702 €	Subvention exceptionnelle dans le cadre de la réalisation du Cross inter régional
<i>dont</i> Section Basket	7 149 €	0 €	7 149 €	
<i>dont</i> Section Canoë- Kayak	234 €	0 €	234 €	
<i>dont</i> Section Football	457 €	0 €	457 €	
<i>dont</i> Section Handball	6 696 €	500 €	7 196 €	Subvention exceptionnelle pour le soutien à l'achat de chasubles pour les élèves de Couëron dans le cadre de l'événement les Etoiles du hand – sur présentation des justificatifs de dépenses
<i>dont</i> Section multisports	307 €	0 €	307 €	
<i>dont</i> Section Pétanque	2 086 €	0 €	2 086 €	
<i>dont</i> Section Swin-golf	17 €	0 €	17 €	
<i>dont</i> Section Tir à l'arc	1 593 €	0 €	1 593 €	
<i>dont</i> Section Etoiles Adaptées	356 €	0 €	356 €	
<i>dont</i> Section Rugby	557 €	0 €	557 €	

<b>Chabossière olympique club TOUTES SECTIONS</b>	24 201 €	0 €	24 201 €	
<i>dont Section Badminton</i>	1 328 €	0 €	1 328 €	
<i>dont Section Basket</i>	8 922 €	0 €	8 922 €	
<i>dont Section Escalade</i>	5 412 €	0 €	5 412 €	
<i>dont Section Multisports</i>	95 €	0 €	95 €	
<i>dont Section Handball</i>	8 444 €	0 €	8 444 €	
<b>Association Sportive et Culturelle La Concorde TOUTES SECTIONS</b>	13 450 €	0 €	13 450 €	
<i>dont Section Badminton</i>	903 €	0 €	903 €	
<i>dont Section Boxe</i>	929 €	0 €	929 €	
<i>dont Section Gymnastique</i>	5 515 €	0 €	5 515 €	
<i>dont Section Randonnée</i>	1 169 €	0 €	1 169 €	
<i>dont Section Foot en marchant</i>	191 €	0 €	191 €	
<i>dont Section Roller</i>	1 615 €	0 €	1 615 €	
<i>dont Section Volley</i>	3 128 €	0 €	3 128 €	
ACN (Association Couëron natation)	6 606 €	0 €	6 606 €	
Tennis Padel club Couëronnais	7 705 €	0 €	7 705 €	
<b>Véloce sport couëronnais TOUTES</b>	14 815 €	1 969 €	16 784 €	



SECTIONS ET ACTIVITES				
<i>dont</i> Section compétition	13 356 €	1969 €	15 325 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• fonctionnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1756 € pour le fonctionnement de la section</li> <li>- 4 000 € pour le soutien à l'organisation de 4 courses soit 1000 € par course réalisée</li> <li>- 7 600 € pour le soutien à l'organisation du Trophée des sprinters</li> </ul> </li> <li>• exceptionnelle : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 400 € en soutien à une création graphique de communication pour le Trophée des sprinters</li> <li>- 1 569 € pour l'utilisation du vélodrome - sur présentation de facture</li> </ul> </li> </ul>
<i>dont</i> section cycle vtt	1 459 €		1 459 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 459 € pour le fonctionnement de la section</li> <li>- 1 000 € pour le soutien à l'organisation de la randonnée P. Brétécher</li> </ul>
SAEL Chabossière Section Yoga	190 €	0 €	190 €	
Tonic gym de Couëron	1 590 €	2 500 €	4 090 €	Subvention exceptionnelle (investissement) pour le soutien à l'achat de machines - sur présentation des justificatifs de dépenses
Association sportive du collège Paul Langevin "l'Essor Couëronnais"	1 412 €	0 €	1 412 €	
Judo Jujitsu Club Couëronnais (dojo couëronnais)	1 926 €	0 €	1 926 €	
Aviron Loire Océan	442 €	0 €	442 €	
Association sportive du	1 485 €	0 €	1 485 €	

collège Sainte-Philomène				
Couëron tennis de table	1 789 €	0 €	1 789 €	
Couëron Triathlon	1 233 €	1 199,50 €	2 432.50€	Subvention exceptionnelle de 1 000 € pour le soutien à l'organisation du Duathlon et de 199,5 € pour l'utilisation du vélodrome - sur présentation des justificatifs de dépenses et facture
Par 4 chemins (cavaliers et cie)	1 094 €		1094 €	
ABL (Association Badminton en Loisir)	574 €	0 €	574 €	
Association sportive du lycée professionnel Jean-Jacques Audubon	279 €	0 €	279 €	
Pour elle et lui - (Self-défense/Jujitsu)	1 046 €	200 €	1 246 €	Subvention exceptionnelle sur présentation des justificatifs de dépenses
A.C.G.E. (Association Couëronnaise de Gymnastique d'Entretien)	325 €	0 €	325 €	
Masters cyclisme Loire Atlantique	122 €	88,50 €	210,50 €	Subvention exceptionnelle pour l'utilisation du Vélodrome Sur présentation de facture
Marche Randonnée Couëronnaise	1 923 €	0 €	1 923 €	
Chab'Pétanque	491 €	0 €	491 €	

- autoriser Monsieur le premier adjoint à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions correspondantes.

Service : Vie associative et initiatives locales  
Référence : AC/CM

## **09 SPORT - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS - SUBVENTION 2025 - APPROBATION**

Rapporteur : Michel Lucas

### **EXPOSE**

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2025 prévoit les crédits au titre des subventions des personnes morales de droit pour un montant total de 1 125 000 euros en fonctionnement et de 10 000 euros en investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle attribué, pour l'année 2025, aux associations dont la politique publique relève du sport.

Soucieuse d'encourager et de faciliter la diversité des pratiques sportives, la Ville sait pouvoir compter sur un fort dynamisme associatif dont elle favorise l'accompagnement à travers un partenariat clé avec l'Office Municipal des Sports (OMS), véritable trait d'union entre la Collectivité, les acteurs associatifs et les citoyens. La ville de Couëron soutient en subvention de fonctionnement l'association Office Municipal des Sports œuvrant à la fédération des acteurs sportifs du territoire et au développement de la pratique sportive de tous les Couëronnais.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-01 du Conseil Municipal du 3 février 2025 portant adoption du budget principal 2025 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 18 mars 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à l'Office Municipal des Sports de Couëron les subventions suivantes :

Association	Subvention fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subvention	Précisions
Office Municipal des Sports (OMS - école de sport)	3 000 €	2 000 €	5 000 €	Subvention exceptionnelle pour le soutien à l'organisation du Dimanche Olympique Couëronnais 2024

- autoriser Madame la 2<sup>ème</sup> Adjointe, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Vie associative et initiatives locales  
Référence : AC/CM

## **10 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SUBVENTION 2025 - APPROBATION**

Rapporteur : Michel Lucas

### **EXPOSE**

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2025 prévoit les crédits au titre des subventions des personnes morales de droit pour un montant total de 1 125 000 euros en fonctionnement et de 10 000 euros en investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle attribué, pour l'année 2025, aux associations dont la politique publique relève de l'aménagement du territoire.

La politique aménagement du territoire favorise un développement maîtrisé où la qualité de vie et de l'environnement constitue l'objectif principal et essentiel. La Ville est liée à son territoire agricole et naturel fortement marqué, qu'il convient de pérenniser dans ses fonctions environnementales, agronomiques, économiques et paysagères. C'est dans ce cadre d'orientations que la Ville soutient les associations œuvrant à la politique aménagement du territoire.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-01 du Conseil Municipal du 3 février 2025 portant adoption du budget principal 2025 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 18 mars 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à l'Association syndicale des marais de St Etienne de Montluc et de Couëron la subvention suivante :

Association	Subvention fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subvention	Précisions
Association syndicale des marais de St Etienne de Montluc et de Couëron	1 100 €	0 €	1 100 €	

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Vie associative et initiatives locales  
Référence : AC/CM

## **11 PREVENTION ET TRANQUILLITE PUBLIQUE - SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION**

Rapporteur : Gilles Philippeau

### **EXPOSE**

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2025 prévoit les crédits au titre des subventions des personnes morales de droit pour un montant total de 1 125 000 euros en fonctionnement et de 10 000 euros en investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle attribué, pour l'année 2025, aux associations dont la politique publique relève de la prévention et de la tranquillité publique.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-01 du Conseil Municipal du 3 février 2025 portant adoption du budget principal 2025 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 18 mars 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subventions fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subventions	Précisions
La cartouche couëronnaise (Association communale des chasseurs de Couëron)	750 €	0 €	750 €	
Association sanitaire apicole départementale de défense contre les maladies et ennemis des abeilles (ASAD)	500 €	0 €	500 €	
SPA de Loire Atlantique	200 €	0 €	200 €	

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Service : Vie associative et initiatives locales  
Référence : AC/CM

## **12 RESSOURCES HUMAINES - SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION**

Rapporteur : Ludovic Joyeux

### **EXPOSE**

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent à l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2025 prévoit les crédits au titre des subventions des personnes morales de droit pour un montant total de 1 125 000 euros en fonctionnement et de 10 000 euros en investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle attribuée, pour l'année 2025, aux associations dont la politique publique relève des ressources humaines.

L'association Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communal concoure à la politique ressources humaines d'action sociale de la Ville, en complémentarité avec le Comité National d'Action Sociale (CNAS) auquel la ville de Couëron adhère. Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement du COS pour l'année 2025, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relevant de la délibération du 11 décembre 2023.

En sus, la Ville met en œuvre une politique de ressources humaines œuvrant à favoriser l'accès de ses agents aux activités sportives et de loisirs. L'association des sportifs communaux relève des orientations de la collectivité en matière d'accès aux activités sportives favorisant la santé et l'épanouissement individuel et collectif.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-01 du Conseil Municipal du 3 février 2025 portant adoption du budget principal 2025 de la Commune ;

Vu les délibérations n° 2023-111 du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 et n° 2024-125 du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 portant respectivement approbation de la convention pluriannuelle et de son avenant avec le Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal.

Vu l'avis du Bureau Municipal du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 18 mars 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subventions fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subventions	Précisions
Comité des œuvres sociales section locale (COS local Ville)	91 208 €	0 €	91 208 €	
Association Sportive des communaux de Couëron	300 €	400 €	700 €	Subvention exceptionnelle pour le soutien à l'achat d'équipements sportifs

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Vie associative et initiatives locales  
Référence : AC/CM

**13 DEFENSE DES DROITS - DEVOIR DE MEMOIRE - SOLIDARITE INTERNATIONALE ET AUTRES ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION**

Rapporteur : Ludovic Joyeux

**EXPOSE**

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue de réaffirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Ainsi, le renforcement du partenariat entre la Ville et les associations se poursuit dans une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Le budget primitif 2025 prévoit les crédits au titre des subventions des personnes morales de droit pour un montant total de 1 125 000 euros en fonctionnement et de 10 000 euros en investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement et/ou exceptionnelle attribué, pour l'année 2025, aux associations dont la politique publique relève de la défense des droits, du devoir de mémoire, de la solidarité internationale, ainsi que des associations n'entrant pas spécifiquement dans le champ des politiques publiques identifiées.

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-01 du Conseil Municipal du 3 février 2025 portant adoption du budget principal 2025 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 18 mars 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations DEFENSE DES DROITS	Subventions fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subventions	Précisions
Association départementale des gens du voyage citoyens de Loire Atlantique (ADGVC 44)	1 500 €	0 €	1 500 €	
Solidarité paysans 44	250 €	0 €	250 €	
Ligue des droits de l'homme section de Nantes et du pays Nantais	140 €	0 €	140 €	
Groupement accueil service promotion du travailleur immigré	140 €	0 €	140 €	

Associations DEVOIR DE MEMOIRE	Subventions fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subventions	Précisions
Amis du Musée de la Résistance de Chateaubriant	150 €	0 €	150 €	
Union Nationale des Combattants de Couëron	250 €	0 €	250 €	

Associations SOLIDARITE INTERNATIONALE	Subventions fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subventions	Précisions
Couëron Espéranto Langue Internationale (CELI)	110 €	0 €	110 €	
S.O.S Méditerranée	600 €	0 €	600 €	

AUTRES ASSOCIATIONS	Subventions fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total subventions	Précisions
Association départementale de la protection civile section Couëron	1 100 €	0 €	1 100 €	
Colombe couëronnaise	300 €	0 €	300 €	
Union Locale C.F.D.T. de la Basse-Loire	200 €	0 €	200 €	
Union Locale Basse-Loire C.G.T-Force Ouvrière	200 €	0 €	200 €	
Union touristique les amis de la nature, groupe France section de Couëron	110 €	0 €	110 €	
Union des Commerçants Artisans Agriculteurs Retraités de Couëron (UCAARC)	100 €	0 €	100 €	

- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Espaces verts et naturels  
Référence : JLB

## 14 CHARTE COMMUNALE DES ARBRES - APPROBATION DES ENGAGEMENTS

Rapporteur : Michel Lucas

### EXPOSE

Nantes Métropole a adopté, le 12 avril 2024, sa charte métropolitaine des arbres traduisant ainsi deux affirmations essentielles : d'une part prendre soin de ses patrimoines arborés, d'autre part accroître la part des arbres et par-delà, de la nature sur le territoire.

Cette charte métropolitaine est composée :

- d'un socle commun présentant les bonnes manières d'entretenir, de soigner et de planter les arbres, et de gérer et développer le patrimoine arboré,
- de 24 engagements métropolitains qui illustrent les orientations de Nantes Métropole en faveur d'un territoire plus résilient et accompagnent les dynamiques économiques et démographiques du territoire, tout en préservant la biodiversité et les ressources, et arborant une canopée en accord avec sa population actuelle et future.

La ville de Couëron souhaite prendre sa part dans l'atteinte de ces objectifs ambitieux de préservation et de développement du patrimoine arboré de son territoire, en adoptant 16 engagements complémentaires que la Ville portera et mettra en œuvre localement.

La politique de l'arbre proposée au travers de cette charte communale est à la croisée de nombreuses politiques publiques. Elle vient compléter et renforcer de nombreuses actions déjà engagées par la Ville, telles que :

- le périmètres de Protection d'Espaces Agricoles et Naturels (PEAN) et l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier et environnemental (AFAFE) , pour renforcer les continuités écologiques en milieu rural,
- les projets d'aménagement urbain et plan de gestion différenciée, pour préserver les arbres existants et renforcer la canopée en ville,
- le Projet Alimentaire Territorial (PAT),
- la valorisation du patrimoine naturel et la végétalisation des cours d'école (pour permettre de reconnecter les habitants à la richesse de leur territoire dès le plus jeune âge), etc.

Cette politique contribuera également à la robustesse du territoire face aux défis climatiques et à l'atteinte de la neutralité carbone de la Métropole d'ici à 2050.

Cette charte se décline en 3 axes et 16 engagements.

Nantes Métropole s'est engagée en 2024 dans une charte métropolitaine des arbres au travers de 24 engagements. La ville de Couëron s'associe à cette démarche dans la mise en œuvre de ces engagements.

La Ville s'inscrit également dans une politique ambitieuse en faveur d'un territoire résilient, en adoptant une charte communale des arbres composée de 16 engagements que la Ville porte et met en œuvre localement.

#### Axe 1 : Protéger et connaître

1. Inventorier le patrimoine arboré de la Commune (parcelles agricoles et naturelles, parcs, écoles, ...) selon des méthodes adaptées à chaque contexte (arbres urbains, haies, boisements) avec les critères, indicateurs et outils harmonisés à l'échelle de la Métropole ;
2. Appliquer les mesures de protection réglementaires des arbres prévues dans le cadre du PLUm, et accompagner les porteurs de projets dans la préservation de leur patrimoine arboré d'intérêt majeur au plus tôt dans les démarches de conception. Améliorer le niveau de protection des arbres en milieu urbain et rural dans les documents d'urbanisme (PLUm) ;

3. Faire du maintien des arbres existants et de leurs emplacements un des entrants de la démarche d'aménagement ; faire preuve systématiquement d'anticipation pour prendre en compte les arbres existants dans l'élaboration des programmes et la conception des projets d'aménagement ; rechercher la conciliation entre leur préservation et la mise en œuvre des autres politiques publiques (accessibilité, mobilités, cycle de l'eau, logement, développement économique, énergies renouvelables) ;
4. Adopter le barème national d'évaluation de la valeur des arbres Valeur Intégrale Evaluée (VIE) - Barème d'Évaluation des Dégâts (BED) pour disposer d'un outil moderne et pertinent de caractérisation et de valorisation des arbres, et pour pouvoir exiger une réparation financière en cas de dégâts causés aux arbres appartenant à la Ville ;
5. Formaliser et mettre en œuvre les techniques d'entretien et de renouvellement des haies et des boisements dans le respect de la biodiversité, notamment au travers de plans de gestion des espaces naturels et des boisements communaux ;
6. Œuvrer pour que la taille respectueuse des arbres, des haies et de leurs habitants (oiseaux, chauve-souris, insectes...) devienne la règle dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion différenciée, préserver les pieds d'arbres et valoriser les produits de taille dans les espaces verts (paillage, haies sèches, ...) ;
7. Repérer, protéger et prendre soin des vieux arbres et arbres morts, véritables refuges pour la faune et la flore locales sur l'ensemble du territoire et en veillant à la compatibilité de leur maintien avec les impératifs de sécurité.

#### Axe 2 : Accroître et régénérer

8. Accompagner et être force de proposition auprès de la Métropole dans la mise en œuvre de l'approche 3-30-300 pour en intégrer les particularités du contexte couëronnais. S'appuyer sur un maillage de cheminements piétons et d'espaces verts pour que chaque couëronnais dispose d'îlots de fraîcheur végétalisés, de proximité, accessibles à tous et support de lien social ;
9. Contribuer au renforcement de la trame bocagère, composante essentielle de la trame verte et des continuités écologiques du territoire, en préservant, augmentant et restaurant les linéaires sur le domaine public et privé communal ;
10. Expérimenter, promouvoir et diffuser de nouvelles méthodes de végétalisation en ville avec la régénération naturelle, le semis et la plantation de jeunes plants afin d'améliorer la qualité et la durabilité des plantations ;
11. Pour adapter le territoire au changement climatique et atténuer ses effets, diversifier largement la palette végétale, en faisant la part belle aux espèces locales et en introduisant des espèces adaptées au changement climatique dans le respect ambiances définies au plan de gestion différenciée des espaces verts de la Commune ;
12. Faire en sorte que les arbres disposent des ressources nécessaires pour se développer correctement et se maintenir longtemps : multiplier les espaces de pleine terre selon une véritable trame brune (système racinaire, ressources en eau et sol disponible) et s'assurer que chaque arbre dispose d'un volume aérien en adéquation avec ses besoins (tronc et houppier).

#### Axe 3 : Valoriser et mobiliser

13. En cohérence avec le projet alimentaire du territoire, développer la présence d'arbres, arbustes et arbrisseaux fruitiers nourriciers sous toutes ses formes (vergers conservatoires et pédagogiques, stations gourmandes, paysages et forêts nourriciers) sur les espaces publics et privés communaux afin de sensibiliser les citoyens aux enjeux de l'alimentation responsable et locale ;
14. Accorder à l'arbre une place importante dans les cours d'école au travers de programmes ambitieux de végétalisation afin de lutter contre les îlots de chaleur urbain, de favoriser le développement de la biodiversité dans ces espaces et de promouvoir la nature dans le parcours éducatif des enfants ;
15. Réaliser, avec la contribution des citoyens, le recensement des arbres remarquables d'intérêt communal pour les faire connaître et les préserver ;

16. Soutenir les initiatives locales actuelles et futures de sensibilisation, de formation et d'apprentissage qui visent à préserver et renforcer le patrimoine arboré sur le territoire communal (bonnes pratiques d'installation, d'entretien et de gestion des arbres).

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Cadre de Vie du 19 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 3 mars 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la charte communale des arbres de la Ville et sa mise en œuvre progressive,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Service : TEDC  
Référence : SH

## **15 CONSEIL CITOYEN DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE (CCTE) – SAISINE SUR LES ARBRES REMARQUABLES**

Rapporteur : Ludovic Joyeux

### **EXPOSE**

Le Conseil Municipal a créé le 4 avril 2022 une instance consultative dédiée à la transition écologique, le Conseil Citoyen de la Transition Ecologique (CCTE).

Le règlement intérieur du CCTE prévoit que le programme de travail de l'instance soit validé par le Conseil Municipal qui le saisit à l'aide d'une lettre de mission précisant les attendus de la saisine et le cadrage des travaux (délais, moyens mis à disposition ...).

En 2023, la Ville a saisi le CCTE sur son projet de collectivité au regard des Orientations de Développement Durable (ODD) et en 2024, sur la production d'énergie renouvelable sur son territoire.

En 2025, la Ville souhaite saisir le CCTE dans le cadre de l'élaboration de son inventaire des arbres remarquables (engagement n° 15 de la charte communale des arbres) en l'associant tout au long du projet.

Les membres du CCTE seront invités à contribuer en 2 temps avec des modalités de participation différentes :

1. Réflexion sur les enjeux de valorisation de l'inventaire réalisé (valorisation culturelle, préservation réglementaire, aménagements ...) et les rôles et spécificités de la nature en milieu urbain

Le CCTE rédigera un avis citoyen permettant de répondre aux questions suivantes sur les arbres remarquables et la nature en ville :

- Comment valoriser les arbres remarquables identifiés lors du recensement ? Que faire de la liste des arbres proposés mais non retenus comme remarquables ?
- Comment sensibiliser la population à l'importance de la conservation des arbres : quel discours employer ? Quels outils utiliser ?
- Comment protéger les arbres remarquables ? l'outil réglementaire apparaît-il adapté ? d'autres outils seraient-ils pertinents ?
- Quelle place réserver au végétal et à la Nature en ville ? Quelle « Nature » y est attendue ? Quels rôles joue-t-elle en milieu urbain ?
- Comment faire coexister les enjeux de préservation de la biodiversité et la nécessité de poursuivre le développement et le renouvellement urbain ?

2. Participation au comité de sélection des arbres remarquables communaux

Il est proposé au CCTE de désigner 2 membres pour participer au comité de sélection qui déterminera la liste des arbres remarquables à l'échelle communale.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement du Conseil Citoyen de la Transition Ecologique adopté par délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 2025\_XXX du Conseil Municipal du 31 Mars 2025 portant approbation de la charte de l'arbre ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du mercredi 19 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 24 mars 2025 ;

Vu la lettre de mission ci-annexée présentant les objectifs et modalités de saisine du CCTE ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- valider l'objet et les modalités de travail de la troisième saisine du Conseil Citoyen de la Transition Ecologique,
- autoriser madame le Maire ou son représentant à présenter la lettre de mission aux membres du CCTE,
- autoriser Madame le maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Service : Solidarités  
Référence : DD

## 16 CONTRAT LOCAL DE SANTE METROPOLITAIN - APPROBATION

Rapporteur : Ludovic Joyeux

### **EXPOSE**

Placée parmi les préoccupations prioritaires de la population, la santé est définie par l'Organisation Mondiale de la Santé comme « *un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité* ».

Elle résulte d'une combinaison de plusieurs facteurs d'ordre individuel, social, territorial, économique, environnemental, culturel ou encore politique. La grande majorité de ces déterminants sont des déterminants sociaux, définis comme « *les circonstances dans lesquelles les individus naissent, grandissent, vivent, travaillent et vieillissent ainsi que les systèmes mis en place pour faire face à la maladie* ».

Selon les données de l'analyse des besoins sociaux (2021), la ville de Couëron ne présente pas de sur-représentations particulières au niveau des facteurs des besoins potentiels en santé. Son indice potentiel de santé (indice théorique qui permet d'évaluer les besoins théoriques ou potentiels en matière d'accès aux soins) est même inférieur au niveau national.

Il existe toutefois des facteurs de risque importants tenant notamment aux disparités de territoire (professionnels de santé concentrés essentiellement en centre-ville) et aux difficultés d'accès aux soins primaires (médecine générale et autres spécialités médicales de premier recours : ophtalmologistes, dentistes, infirmiers...).

En premier lieu, le maillage du territoire reste imparfait, les professionnels de santé se concentrant essentiellement en centre-ville. Cette inégale répartition peut en partie être compensée par les visites à domicile, pratique qui reste aléatoire selon le praticien.

En outre la seule présence de médecins généralistes n'est pas forcément synonyme d'accès aux soins facilités : une partie - parfois importante - de la population, notamment les jeunes adultes, ne résident pas à proximité de leur médecin traitant. Ce constat est la résultante de leurs parcours résidentiels et des difficultés qu'ils peuvent rencontrer pour intégrer la patientèle de médecins généralistes.

D'une façon globale, le recours aux soins est plus fréquent chez les enfants âgés de moins de 6 ans et les personnes âgées de 75 ans et plus. Le nombre moyen de consultations par bénéficiaire varie avec l'âge : il est important au cours des premières années de sa vie, diminue jusqu'au début de l'âge adulte puis ré-augmente avec le grand âge.

Par ailleurs, le territoire de Couëron enregistre des consultations moindres chez les personnes en difficulté économique et chez les personnes âgées de 60 à 74 ans et les 75 ans et plus. Cela traduit des difficultés d'accès à un médecin traitant pour des populations âgées, et peut s'expliquer notamment par un renoncement aux soins faute d'avoir pu intégrer la patientèle d'un nouveau médecin à la suite de la cessation d'activité de leur médecin « de famille ».

Par leurs compétences communales et intercommunales, agissant sur de multiples déterminants de la santé, les collectivités territoriales sont des actrices de santé publique incontournables. Toutes les politiques améliorant les conditions de vie au quotidien ont un impact favorable sur la santé.

Nantes Métropole s'est dotée d'une politique publique santé métropolitaine fondée sur les valeurs de justice sociale, d'égalité, de proximité et de solidarité, dont la ligne directrice est «*d'inscrire la santé au cœur de l'action publique métropolitaine en contribuant à la réduction des inégalités sociales, territoriales et environnementales en santé*». Votée à l'unanimité du Conseil métropolitain du 22 juin 2023, cette nouvelle politique publique s'inscrit, en complémentarité des actions portées par les communes, dans le champ de la prévention, de la promotion de la santé, de la promotion des environnements et des modes de vie favorables à la santé, de l'accès aux droits en santé et à des soins coordonnés et s'engage dans des actions en faveur de la santé mentale.

Parmi les actions phares de la politique publique santé métropolitaine, le projet d'un Contrat Local de Santé (CLS) à l'échelle métropolitaine participe à la construction des dynamiques territoriales de santé. Il permet la rencontre du projet régional de santé porté par l'ARS, des aspirations des communes de la Métropole et des habitants pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations, au cœur des territoires.

Élaboré dans une dynamique collective associant l'ARS, les collectivités territoriales, des partenaires institutionnels et associatifs, il s'inscrit résolument dans le champ de la prévention, de la promotion de la santé, de la promotion des environnements et des modes de vie favorables à la santé, de l'accès aux droits en santé et à des soins coordonnés et s'engage dans des actions en faveur de la santé mentale.

Ainsi, le CLS se veut un cadre partenarial et stratégique partagé pour lutter contre les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé.

Ce Contrat Local de Santé métropolitain, signé pour une durée de 5 ans, est conclu entre :

- l' Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,
- Nantes Métropole,
- les communes de la Métropole,
- la Préfecture de Loire-Atlantique,
- la Caisse primaire d'assurance maladie de Loire-Atlantique,
- le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes,
- la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique,
- la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale de Loire-Atlantique.

Compte tenu des enjeux pour la population, cette dynamique commune représente une opportunité pour la ville de Couëron. En effet, le contexte appelle des réponses collectives des différents acteurs (Agence Régionale de Santé, Métropole, Communes...) pour l'exercice coordonné entre professionnels de santé, mais également des solutions locales.

Ainsi, les signataires, s'engagent à décliner les objectifs communs définis collectivement sur l'ensemble du territoire métropolitain, ainsi que les premières actions déployées dès 2025 que sont :

- Axe socle : Développer une gouvernance et des outils permettant l'exécution d'un contrat dynamique, efficace et partenarial ;
- Axe 1 : Promouvoir des environnements favorables à la santé ;
- Axe 2 : Promouvoir des modes de vie favorables à la santé aux compétences psychosociales et à la conception de projets de renforcement des Compétences Psycho Sociales auprès des enfants ;
- Axe 3 : S'engager en faveur de la santé mentale ;
- Axe 4 : Faciliter l'accès à la prévention, aux droits en santé et à des soins coordonnés.

Le Contrat Local de Santé Métropolitain a vocation à être un outil complémentaire et un support en ingénierie pour la ville de Couëron qui garde toutefois la main sur sa politique santé locale. La participation au Contrat Local de Santé métropolitain est en cohérence avec les actions réalisées par la Ville, mais aussi qu'elle entend mener et structurer dans le futur.

En amont des travaux sur le Contrat Local de Santé, la Ville et le CCAS se sont d'ores et déjà engagés dans des projets structurants pour favoriser l'accès aux soins notamment des plus fragiles (jeunes, seniors ou familles ne disposant pas des ressources nécessaires) :

- l'élaboration du plan d'action bien vieillir à Couëron, laquelle a notamment permis de réaliser un guide sénior,
- la mise en place d'une mutuelle solidaire portée par la Mutuelle des Cheminots de la Région de Nantes (MCRN) qui permet à l'ensemble des Couëronnaises et Couëronnais de bénéficier d'une couverture mutuelle à bas prix (30% d'économie en moyenne par rapport à une offre standard),
- la refonte des aides facultatives du CCAS qui a permis la mise en place d'une nouvelle aide financière destinée à prendre en charge une partie du coût de la mutuelle.

Il faut noter également les actions de prévention portées par la ville de Couëron, le CCAS et le CLIC Couëron-Sautron (semaine de l'alimentation saine et économique, semaine « prendre soin de soi », atelier Eureka pour la prévention des pertes de mémoire, conférence sur le sommeil, démarche « mon restau responsable », développement de la pratique sportive...).

En outre, dans l'objectif d'accueillir de nouveaux praticiens, la ville de Couëron a fléché plusieurs lieux (local situé boulevard Langevin, boulevard de l'Europe...) susceptibles d'accueillir des médecins généralistes sur son territoire. Elle a sollicité l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur cette question et a déjà pris l'attache de la communauté professionnelle territoriale de santé Grand Ouest (qui rassemble les acteurs de santé de Couëron, Indre et Saint-Herblain) ce en vue de développer des liens avec les professionnels actuels et futurs du territoire.

L'ensemble de ces actions tend à agir sur les déterminants de santé (sociologiques, environnementaux...) qui sont au cœur de la démarche du Contrat Local de Santé métropolitain.

La participation au Contrat Local de Santé métropolitain est donc en cohérence avec les actions réalisées par la Ville, mais aussi qu'elle entend mener et structurer dans le futur.

### **PROPOSITION**

Vu la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 (hôpital, patients, santé et territoires) ;

Vu la Loi du 26 janvier 2016 (modernisation du système de santé) ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 10 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission des Affaires Métropolitaines du 11 mars 2025 ;

Vu le Contrat Local de Santé métropolitain ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le Contrat Local de Santé métropolitain,
- autoriser Mme le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente et notamment de signer le Contrat Local de Santé métropolitain.

Service : Transition écologique et dialogues citoyens  
Référence : SH / NM

## **17 CONSEIL DES SAGES - COMPOSITION - MODIFICATION**

Rapporteur : Ludovic Joyeux

### **EXPOSE**

En octobre 1996, la ville de Couëron a souhaité mettre en place un Conseil des sages. Le Conseil des sages est renouvelable tous les trois ans par moitié réajustée en fonction des places disponibles. Depuis 2023, et conformément à son règlement intérieur, le renouvellement de l'instance est désormais réalisé par tirage au sort sur une liste de candidats.

Le Conseil des sages est actuellement composé de 19 membres (sur 24), 8 élus en 2021 (fin de mandat en 2026) et 11 nouveaux membres en 2023 (fin de mandat en 2029).

Entre octobre 2024 et mars 2025, trois membres du Conseil des sages ont donné leur démission.

Conformément à l'article 1.4 de son règlement intérieur, en cas de vacance de poste en cours de mandature, le bureau de Coordination, Organisation, Fonctionnement (COF) est chargé de procéder à la recherche de personnes susceptibles d'entrer au Conseil des sages par cooptation.

En séance plénière du 9 décembre 2024, le bureau COF du Conseil des sages a coopté Madame Monique Baumard, et Monsieur Dominique Dessevres. Cette cooptation a été approuvée à l'unanimité par le Conseil des sages.

Eu égard à la nature de la mission de représentation des membres du Conseil des sages, il convient d'autoriser la prise en charge des dépenses de transport et de repas engendrés par les déplacements effectués pour assurer la participation des membres aux missions de représentation de la Ville, conformément à l'article 7 du règlement intérieur.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil des sages ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 20 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 24 mars 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prendre acte de la nouvelle composition du Conseil des sages :

Membres élus en 2021 (fin de mandat en 2026)	Membres nommés en 2023 (fin de mandat en 2029)	Membres intégrés en 2024 (fin de mandat en 2029)
Arsicault Joël	Beignon Claude	Monique Baumard
Arzur Corinne	Dacquin Gérard	Dominique Dessevres
Aubineau Michèle	Daniel Yannick	
Belmond Irène	Géraut Pascal	
Bossé Annie	Houssais Jean	
Le Sann Loïc	Lebreton Gérard	
Michaud Nicole	Poquet Jocelyne	
Papin Yves	Witkowski-Durand-Viel Michel	

- autoriser la prise en charge des frais de missions (repas, déplacement, hébergement...) engendrés par les déplacements des membres du Conseil des sages pour assurer leur participation aux missions de représentation de la Ville dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- autoriser Madame le maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Service : Action auprès des personnes âgées et des personnes handicapées  
Référence : MC

## **18 RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Rapporteur : Ludovic Joyeux

### **EXPOSE**

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'accompagner les territoires afin de mieux répondre aux besoins des populations vieillissantes et améliorer leurs conditions de vie et d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association à but non lucratif, a pour but de développer, au niveau francophone, la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS.

Il fédère les collectivités engagées dans l'adaptation de leur territoire au vieillissement et outille ses adhérents dans la construction de leurs plans d'actions, en suivant un cadre méthodologique issu des recommandations de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé).

Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés.

A Couëron, les habitants âgés de 60 ans et plus sont près de 4 900, soit environ 21% de la population. L'évolution du nombre de séniors entre 2022 et 2032 est estimée à une augmentation de 19%.

En 2021 la Ville a adhéré au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), marqueur de son engagement dans l'élaboration d'une stratégie Bien vieillir qui a abouti en 2024 à l'élaboration d'un plan d'actions triennal 2024-2026.

Il convient maintenant de désigner les représentants de la Ville à l'assemblée générale du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA).

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2021 portant adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 20 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 24 mars 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner Madame le Maire, comme représentante titulaire et Mme Geneviève Haméon, comme représentante suppléante de la ville de Couëron à l'assemblée générale du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Service : Aménagement du territoire  
 Référence : NP

## 19 PROTOCOLE FONCIER SAS LA CORBARDIERE HOLDING - APPROBATION

Rapporteur : Michel Lucas

### EXPOSE

La Corbardière Holding (LCH), propriétaire de l'enseigne Super U sur le quartier de la Chabossière, a fait connaître depuis plusieurs années sa volonté de moderniser et d'agrandir son appareil commercial, via un agrandissement de l'emprise foncière détenue par cette société sur la parcelle cadastrée BK n° 425, propriété de la Ville.

Son projet vise à porter la surface commerciale de son établissement de 2 200 m<sup>2</sup> à 4 000 m<sup>2</sup> maximum.

La parcelle BK n° 425 supporte actuellement deux équipements publics : le gymnase Pierre Moisan et la salle associative « Mille Club ». Elle comprend également un parking public de 39 places et un espace vert servant de liaison piétonne et cyclable entre les rues Rouget de L'Isle et de la Corbardière et d'accès à l'école Paul Bert.

Parallèlement, la Ville est en réflexion sur la redéfinition et la réorganisation de l'offre en équipements sportifs sur ce quartier. Le gymnase Pierre Moisan, vieillissant, pourrait faire l'objet d'une reconfiguration et d'une reconstruction sur le plateau sportif Léo Lagrange, rue de la Noë Allais. Sa livraison interviendrait en 2029. La Ville en assurerait la maîtrise d'ouvrage.

Par ailleurs, la salle « Mille Club » a vocation à être déconstruite suite à la construction d'une nouvelle salle associative dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension du bâtiment municipal situé Place des Cités accueillant notamment le Centre Henri-Normand.

La Ville se propose de céder la parcelle cadastrée BK n° 425 nécessaire au projet de l'enseigne commerciale (à l'exclusion de l'emprise nécessaire à la création d'une future liaison douce), sous réserve de la reconstitution préalable des équipements publics concernés.

Au vu de la complexité juridique et des enjeux financiers de ce projet, la Ville a fait appel à un cabinet d'avocat pour définir et mettre en place un protocole foncier fixant les modalités et les conditions de cession de la propriété communale nécessaire au projet de modernisation et d'agrandissement de l'appareil commercial porté par LCH.

Dans l'attente de la signature d'un compromis de vente, les parties se sont accordées sur l'opportunité de conclure un protocole foncier fixant les modalités et les conditions de cession de la propriété communale nécessaire au projet de modernisation et d'agrandissement de l'appareil commercial porté par LCH.

Ainsi, ce protocole définit les relations et les engagements entre les deux parties compte tenu de leurs projets respectifs : reconstruction et extension de l'appareil commercial pour LCH, délocalisation du gymnase Pierre Moisan et du Mille Club pour la Ville.

Ce protocole traduit l'intention des parties de vendre et d'acheter sans constituer cependant un engagement ferme et définitif de vendre et/ou d'acheter, au sens des dispositions de l'article 1589 du Code civil.

Il constitue une première étape permettant d'envisager dans un second temps la signature d'une promesse synallagmatique de cession sous conditions suspensives puis la cession définitive du foncier concerné.

Plus précisément, le protocole a pour objet :

- la définition précise de l'emprise foncière objet de la future cession,
- les engagements réciproques des parties,
- le calendrier de mise en œuvre de la future cession,
- le montant de la transaction,

- les conditions d'élaboration et de mise en œuvre du projet d'extension et de reconstruction du Super U,
- les conditions de libération du foncier avec notamment une prise en charge par LCH des coûts de démolition/déconstruction du gymnase Pierre Moisan et du Mille Club,
- la mise en place de critères environnementaux ou de toute autre nature que le projet commercial se devra de respecter.

Le projet de cession porte donc sur la parcelle cadastrée section BK n° 425 à l'exclusion d'une bande de terrain sur la partie Nord, nécessaire à la création d'une future liaison douce d'une emprise de sept mètres destinés à la réalisation d'une voie verte desservant l'école. L'emprise sera légèrement impactée par un alignement de voirie à réaliser par Nantes Métropole. La superficie et les limites exactes seront définies par un document d'arpentage, établi aux frais de la Ville, lors de l'établissement de la future promesse de vente et d'acquisition.

La cession de la parcelle sera cédée moyennant un prix de 3 000 000 euros.

La Ville entend sécuriser la transaction en engageant les travaux du nouveau gymnase qu'après la signature de l'acte authentique de vente et en différant la prise de possession effective du terrain par LCH. Ce différé entre la cession et la prise de possession interviendra au terme d'un délai de 36 mois suivant l'acte authentique ou, de la désaffectation de l'équipement.

Ce délai permettra à la Ville de maintenir l'usage de l'équipement actuel, bien que cédé, jusqu'à la livraison du nouveau gymnase. Le paiement par LCH interviendrait à compter de la prise de jouissance effective de la propriété.

Un déclassement anticipé du gymnase Pierre Moisan, qui relève du domaine public de la Commune, sera mis en œuvre en amont de la signature de l'acte authentique. La désaffectation, quant à elle, constatation de la cessation de l'usage du public, ne prendra effet que dans les 4 mois suivant la réception du nouvel équipement sportif.

Le programme du futur nouveau gymnase commencera, quant à lui, par une phase de définition et d'accompagnement de la Collectivité dans l'élaboration du nouvel équipement.

Une promesse synallagmatique de cession/acquisition de la parcelle cédée entre la ville et LCH, sous conditions suspensives, sera signée, une fois les études préalables achevées et la faisabilité du projet confirmée au vu de celles-ci.

Ce projet se place sur une temporalité longue, le protocole transactionnel entrera en vigueur dès sa signature pour une durée s'achevant à la première des dates suivantes :

- le jour de la désaffectation du gymnase Pierre Moisan,
- au terme d'un délai de 36 mois suivant la signature de l'acte authentique.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 19 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 24 mars 2025 ;

Vu le protocole foncier ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le protocole foncier entre la Corbardière Holding et la Ville de Couëron, tel qu'annexé ;
- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à signer le protocole foncier et à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Service : Aménagement du territoire  
 Référence : J.H.

## **20 PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERI URBAINS (PEAN) LOIRE CHEZINE SUR LE TERRITOIRE DE COUËRON - INDRE ET SAINT-HERBLAIN - PROGRAMME D' ACTIONS - APPROBATION**

Rapporteur : Michel Lucas

### **EXPOSE**

Par délibération en date du 16 décembre 2024, le Conseil Municipal a donné son accord au projet de périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels péri urbains (PEAN) Loire Chézine composé du périmètre et de sa notice justificative, sur le territoire des communes de Couëron, Indre et Saint-Herblain.

Le périmètre, défini en collaboration avec les différents partenaires, détermine le territoire d'intervention foncière des collectivités et les bénéfices attendus en matière de préservation et reconquête en faveur de l'agriculture et de l'environnement.

Il a été soumis à une enquête publique qui s'est déroulée du 17 février au 21 mars 2025 inclus.

Un programme d'actions destiné à soutenir l'agriculture et à protéger les espaces naturels y est associé.

Ces actions visent notamment à assurer la maîtrise foncière, accompagner l'installation des agriculteurs, soutenir une agriculture diversifiée en lien avec le développement des circuits alimentaires de proximité, et à remettre en valeur des friches...

Le programme d'actions, co-construit avec les trois communes, le département et les partenaires, s'articule autour de 5 grands axes déclinés en 36 actions :

- Axe 1 : pérenniser les structures foncières agricoles et en faciliter l'accès pour conforter et développer une activité agricole dynamique et diversifiée,
- Axe 2 : renforcer la qualité écologique et paysagère du territoire,
- Axe 3 : contribuer à la lutte contre le changement climatique,
- Axe 4 : renforcer le lien entre agriculteurs et habitants et valoriser l'identité du territoire,
- Axe 5 : assurer la gouvernance et l'animation du projet et des actions.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 113-15 à L 113-28 et R113-19 à R113-29 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 19 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 24 mars 2025 ;

Vu le programme d'actions du PEAN ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- donner son accord sur le programme d'actions du PEAN Loire Chézine détaillé dans le document annexé à la présente délibération,
- autoriser Mme le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présent.

Service : Aménagement du territoire  
 Référence : J.H.

## **21 ANALYSE DES RESULTATS A SIX ANS DE L'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN DE NANTES METROPOLE - AVIS DE LA COMMUNE**

Rapporteur : Michel Lucas

### **EXPOSE**

Document de planification commun aux 24 communes de la Métropole, le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) de Nantes Métropole, adopté le 5 avril 2019, fixe les règles d'urbanisme et porte le projet de territoire à l'horizon 2030.

Il fixe, dans ses différentes pièces réglementaires, les règles d'utilisation des sols, en application desquelles les Maires délivrent les différentes autorisations du droit des sols.

Ces règles doivent permettre de décliner opérationnellement les orientations générales fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Cette pièce stratégique du PLUm a été élaborée comme un document fédérateur des différentes orientations de développement du territoire.

Le PADD est à la fois un projet de territoire global et un cadre de référence intégrateur, visant à assurer une cohérence entre l'ensemble des politiques publiques, qu'elles concernent l'urbanisme, l'environnement, l'habitat, le développement économique ou encore la mobilité. En effet, il est le socle commun des documents stratégiques métropolitains dont le PLUm, le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), le Programme Local de l'Habitat (PLH), et le Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Il se décline en 17 orientations stratégiques thématiques en matière d'environnement, de développement économique, d'habitat et de mobilité, ainsi qu'en orientations stratégiques spatiales regroupant trois grandes ambitions :

- dessiner la Métropole nature,
- développer l'attractivité et le rayonnement de la Métropole,
- organiser la Métropole rapprochée.

De plus, trois grands défis ont été identifiés et spatialisés en 6 territoires : Erdre et Loire, Erdre et Cens, Loire-Chézine, Sud-Ouest, Loire Sèvre et Vignoble, et Nantes. Il s'agit de :

- développer une Métropole du bien vivre ensemble et de la solidarité,
- faire de la Métropole un territoire de référence pour la transition écologique et énergétique,
- agir pour une Métropole innovante, créative, attractive et rayonnante.

#### **1- Cadre juridique**

Les articles L. 153-27 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation des PLU, disposent qu'au terme d'une période de six ans après la délibération portant approbation du plan, le Conseil Métropolitain procède à une analyse des résultats de l'application du PLUm, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme.

Les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan doivent, conformément aux dispositions de l'article R. 151-4 du code de l'urbanisme, être identifiés dans son rapport de présentation. Lors de l'approbation du PLUm de Nantes Métropole, une série d'indicateurs de suivi a été créée et regroupée sous le Tome 5 de son rapport de présentation. Ces indicateurs sont structurés autour de quatre grandes thématiques : environnement, économie, habitat et mobilité. Ils répondent aux orientations générales du PADD.

L'élaboration du PLUm de Nantes Métropole ayant été approuvée le 5 avril 2019, l'analyse globale des résultats de l'application du PLUm a été lancée au printemps 2024, pour être délibérée en Conseil Métropolitain au mois de juin 2025.

## 2- Rôle des communes de Nantes Métropole

L'article L. 153-27 du code de l'urbanisme dispose que le Conseil Métropolitain de Nantes Métropole délibère sur l'analyse des résultats de l'application du PLUm après avoir sollicité l'avis des communes membres sur l'opportunité de le faire évoluer.

Cette procédure de consultation des communes, introduite par la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « climat et résilience », vise à permettre aux communes membres d'exprimer leur connaissance de leur territoire et leur analyse des évolutions induites par l'application du PLUm.

## 3- Avis sur les résultats de l'application du PLUm de 2019 à 2025 au regard des orientations définies dans le PADD

Nantes Métropole a réalisé une évaluation du PLUm à six ans, afin de procéder à l'analyse des résultats de l'application du document telle que prescrite par la loi.

L'évaluation porte à la fois sur des analyses quantitatives (indicateurs chiffrés), mais également qualitatives au travers d'entretiens avec les acteurs de la fabrique de la ville, et les praticiens au quotidien du PLUm : les services de l'urbanisme et du droit des sols des communes et de la Métropole. Ces travaux ont permis la rédaction d'un rapport d'évaluation du PLUm qui fait état de la trajectoire de la Métropole au regard des objectifs du PADD (à horizon 2030).

Le bilan de l'application du PLUm apparaît comme positif sur le territoire de Couëron, conciliant enjeux de préservation de la biodiversité et du cadre de vie, de renforcement de l'attractivité et des équipements pour répondre aux besoins des habitants et de développement d'une offre de logements adaptée à la Commune.

A ce titre, la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels et le maintien de la surface agricole utile sont des dynamiques positives permises par le PLUm et qui seront consolidées par le projet de Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PEAN)

Par ailleurs, le renforcement du logement social et abordable organisé par le PLUm est à poursuivre, pour permettre à chacun de résider sur le territoire communal.

Egalement, le PLUm permet l'engagement et la poursuite des projets d'aménagement structurants du territoire, tels que la mise en œuvre du futur plan guide du centre-ville et les projets urbains Quartier des Marais, Langevin et Rives de Loire.

Aussi, et à ce jour, La Ville considère que les conditions ne sont pas réunies pour solliciter une révision générale du Plan Local d'Urbanisme métropolitain tel que mentionné à l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme.

## **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et L.153-27 et suivants ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L.1214-1 et L.1214-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.302-1 ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n° 2019-39 du Conseil Métropolitain de Nantes Métropole du 5 avril 2019 approuvant l'approbation du PLUm ;

Vu le rapport d'évaluation du PLUm à six ans transmis par Nantes Métropole ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de vie du 19 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 24 mars 2025 ;

Considérant qu'au terme des six premières années d'application du PLUm, les objectifs poursuivis dans les domaines de l'environnement, l'économie, l'habitat et la mobilité sont globalement atteints ;

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit que les communes membres de Nantes Métropole soient sollicitées dans le cadre de la procédure d'évaluation du PLUm sur les résultats de l'application du document d'urbanisme à six ans ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prendre acte du débat sur le rapport d'évaluation du PLUm à six ans, transmis par Nantes Métropole,
- ne pas formuler d'observations relatives au rapport d'évaluation du PLUm à six ans, transmis par Nantes Métropole,
- émettre un avis défavorable à une évolution du PLUm, considérant que le document de planification et plus particulièrement son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) répondent toujours aux enjeux de la Ville,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Aménagement du territoire  
 Référence : J.H.

## **22 ETUDES PRE-OPERATIONNELLES A L'AMENAGEMENT DU SECTEUR LANGEVIN - CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT - APPROBATION**

Rapporteur : Ludovic Joyeux

### **EXPOSE**

Le secteur Langevin est identifié de longue date en tant que projet urbain stratégique pour la Ville. Localisé au sein du centre-ville, il présente une emprise de 3,7 hectares, constituée d'anciennes prairies et de bâtiments d'activités et d'équipements (supermarché, cabinet médical, collège privé). Il représente une pièce maîtresse pour répondre aux enjeux de renouvellement urbain et une opportunité pour accompagner la Ville dans les mutations à venir.

Ce secteur est identifié en tant qu'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au PLUm et fait l'objet d'études de faisabilité dans le cadre de l'étude urbaine « Quel centre-ville pour Couëron demain ? ».

Les orientations suivantes sont formalisées :

- développer un nouveau quartier d'habitat diversifié,
- organiser le projet autour du futur « parc Langevin »,
- permettre la restructuration de l'établissement commercial présent sur le secteur,
- mieux connecter les établissements commerciaux de la rue Alexandre Olivier à la place Charles de Gaulle,
- permettre la réalisation d'un nouveau cabinet médical,
- restructurer les établissements scolaires Louise Michel et Rose Orain,
- organiser le projet en intégrant les éléments écologiques d'intérêt (zone humide, trame arborée),
- permettre des connexions Nord-Sud pour les modes actifs, notamment pour l'accessibilité à la gare routière Langevin depuis les différents établissements scolaires.

Par ailleurs, Nantes Métropole a acquis, à la demande de la Ville, la majorité des propriétés qui la composent, ce qui permettra d'engager et de répondre aux ambitions multiples de ce projet urbain.

La Ville, actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Loire Atlantique Développement, souhaite lui confier les études pré-opérationnelles qui permettront à leur issue d'engager la mise en œuvre effective du projet urbain.

La mission confiée à Loire Atlantique Développement a pour objectif de :

- compléter la caractérisation technique du site pour tendre vers une connaissance la plus exhaustive possible (archéologie, biodiversité, qualité des sols...),
- définir les cibles potentielles de ce futur îlot en matière de logements, d'équipements, de commerces et de services,
- définir le projet urbain de ce secteur,
- déterminer l'économie de ce projet,
- définir les modalités de mise en œuvre opérationnelle en précisant les outils d'aménagement les plus opportuns au regard des attentes et des priorités exprimées par la Ville,
- préciser le phasage opérationnel et le calendrier de réalisation du projet en tenant compte des procédures à mettre en œuvre.

L'étude, déclinée en quatre étapes, se déroulera sur une durée totale de 24 mois intégrant la réalisation des inventaires écologiques sur 4 saisons :

- phase 1 : démarrage du mandat,

- phase 2 : caractérisation du site,
- phase 3 : programmation,
- phase 4 : formalisation du projet,
- phase 5 : suivi et clôture.

Suivant les éléments de détail mentionnés à la convention de mandat d'étude jointe à la présente délibération, le montant de la prestation de Loire Atlantique Développement s'élève à 100 890 euros HT.

Des prestataires tiers seront également sollicités par Loire Atlantique Développement pour mener à bien les études environnementales, géotechniques, urbaines, paysagères et de prestations topographiques (géomètre), pour un montant estimé à 104 000 euros HT.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 300-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 19 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 24 mars 2025 ;

Vu la convention de mandat d'études ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- confier les études pré-opérationnelles pour permettre le projet d'aménagement du secteur Langevin,
- approuver les termes de la convention de mandat d'études,
- approuver la désignation de la Société Publique Locale Loire Atlantique Développement en tant que mandataire,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Service : Aménagement du territoire  
Référence : NP

## **23 ALIENATION DU CHEMIN RURAL SECTEUR DE FONTENY - ZAC DES HAUTS DE COUËRON - LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

Rapporteur : Michel Lucas

### **EXPOSE**

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Hauts de Couëron 3, il est proposé de réaliser l'accès au bassin d'orage localisé sur la parcelle AP n° 1138, propriété communale, via un chemin communal donnant sur la rue des Mortrais. Ce chemin n'est pas utilisé pour la desserte de propriétés riveraines.

Le chemin rural serait proposé à Nantes Métropole pour la partie permettant la desserte du bassin d'orage (partie « a » sur le plan ci-annexé) et à Monsieur Teddy Richard, propriétaire riverain, pour le reste de l'emprise (partie « b »).

La cession pourrait être effectuée à titre gratuit au profit de Nantes Métropole et onéreuse pour Monsieur Teddy Richard, avec une prise en charge des frais de mutation par les futurs acquéreurs.

Ce transfert de propriété implique au préalable une désaffectation du chemin rural, précédée d'une enquête publique, dont les frais d'organisation seraient supportés par Loire Océan Développement, aménageur de la ZAC des Hauts de Couëron 3.

L'enquête publique, d'une durée de 15 jours, interviendra après désignation du commissaire enquêteur, parmi une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la Préfecture, puis prise d'un arrêté d'ouverture d'enquête publique par Madame le Maire et réalisation des mesures de publicité réglementaires (affichage et publication dans la presse).

A l'issue, la Ville pourra céder sa propriété, d'une contenance pour partie de 535 m<sup>2</sup> auprès de Nantes Métropole, et d'une contenance pour l'autre partie de 218 m<sup>2</sup> au riverain sollicité, conformément au document d'arpentage, ci-annexé.

Par ailleurs, la procédure d'aménagement foncier (AFAFE) en cours sur la Commune, dans le cadre de recomposition parcellaire à venir, nécessitera de saisir la Commission AFAFE du Département, pour toute mutation, au stade de l'acte de vente.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu la saisine du Domaine en date du 24 janvier 2025 ;

Vu le plan annexé ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 19 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 24 mars 2025 ;

Considérant les accords de principe des futurs acquéreurs ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prescrire l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural de Fonteny,
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son délégataire, pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents relatifs à la procédure d'enquête publique.

Service : Aménagement du territoire  
Référence : J.H.

## **24 ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) DE LA METAIRIE - SUPPRESSION PAR NANTES METROPOLE - AVIS**

Rapporteur : Michel Lucas

### **EXPOSE**

Par délibération en date du 23 décembre 2002, la ville de Couëron a décidé de la création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Métairie et en a confié l'aménagement à la société Loire Océan Développement (LOD) par voie de convention publique d'aménagement.

Par délibération en date du 25 juin 2010, le Conseil de Nantes Métropole a déclaré d'intérêt communautaire les ZAC à vocation d'habitat et a ainsi acté le principe du transfert de ces ZAC à la Communauté Urbaine.

Ce projet urbain a permis l'édification de 621 logements, avec une attention apportée à la mixité sociale (36% de logements sociaux et 18% de logements abordables). Une programmation dédiée aux seniors y a également été livrée en 2024, avec la Résidence du Lac.

Le programme d'aménagement et de construction est aujourd'hui arrivé à son terme, les remises d'ouvrage et les rétrocessions ont été actées et la clôture de la ZAC par Loire Océan Développement est intervenue fin d'année 2024. Nantes Métropole va ainsi pouvoir procéder à la suppression de la ZAC, ce qui aura pour conséquence de rétablir le régime de droit commun de la taxe d'aménagement sur son périmètre.

En application de l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme, la suppression de la ZAC est prononcée par l'autorité compétente sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création, en l'occurrence, la Ville de Couëron.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.113-16, L.113-19 et R.311-12 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie 19 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 24 mars 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Donner un avis favorable à la suppression de la Zone d'Aménagement Concertée de la Métairie par Nantes Métropole, en application de l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme,
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Relations aux familles  
Références : CD-SLM

## 25 REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PERI-EDUCATIVES - REVISION

Rapporteur : Clotilde Rougeot

### EXPOSE

L'actuel règlement intérieur des activités péri-éducatives a été validé par le Conseil Municipal en date du 15 avril 2024. Il répertorie les grandes lignes relatives à l'organisation spécifique des activités péri-éducatives, mais également les modalités d'inscription et de facturation, ainsi que les dispositions particulières à appliquer vis-à-vis de la santé ou des conditions d'accueil spécifiques des enfants.

Plusieurs évolutions apparaissent aujourd'hui nécessaires pour affiner l'enjeu du document et atténuer les contraintes dans sa version actuelle. La révision qui est envisagée pour la rentrée 2025-2026, a pour objectif de recentrer le cadre juridique sur le bon fonctionnement des activités, leur cadre de référence, et de fixer des règles concernant les droits et obligations. L'allègement des informations pratiques liées à la facturation s'inscrit dans une recherche d'harmonisation des pratiques en termes de fonctionnement des régies et d'une facilitation du parcours usager. La mutualisation des modes de faire, le développement d'outils communs prennent appui sur des outils de communication communs accompagnant les usagers dans leurs démarches.

Les nouvelles dispositions concernent notamment les points suivants :

- affiner les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire matin et midi et préciser les demi-heures facturées,
- affirmer l'étude surveillée comme activité proposée lors de l'accueil périscolaire,
- reformuler les autorisations de sortie et les modalités de sortie exceptionnelle,
- introduire la mobilisation ponctuelle des agents Ville en cas de situation exceptionnelle (continuité de service),
- préciser la nécessité de réserver l'Accueil de Loisirs Périscolaire du mercredi, limiter la non-réservation aux situations non anticipables,
- modifier la date limite de contestation,
- interdire l'accueil si la famille n'autorise pas les transports pour garantir le fonctionnement des accueils qui y ont recours,
- fermer l'accueil périscolaire du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire (matin uniquement et pour tous les sites).

### PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-39 du Conseil Municipal du 15 avril 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et solidarités du 18 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 24 mars 2025 ;

Vu le règlement intérieur des activités péri éducatives modifié ci annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter le nouveau règlement des activités péri-éducatives suivant annexé à la présente délibération,
- préciser que ce règlement modifié prendra effet à compter du 7 juillet 2025,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Prévention et tranquillité publique  
Référence : NM

## 26 CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ACCES AU DROIT - APPROBATION

Rapporteur : Gilles Philippeau

### EXPOSE

La loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits définit les composantes de l'accès au droit :

- permettre l'accès à tous à une information sur les droits et devoirs par une offre de consultations juridiques gratuites,
- aider les habitants dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique,
- assister les usagers pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques.

Elle place les Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (CDAD) au cœur du dispositif, dans un rôle d'animation et de coordination. Les CDAD sont placés sous l'autorité de l'administration judiciaire.

En Loire-Atlantique, le CDAD, constitué sous forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP), anime la politique d'accès au droit, sous la présidence du Président du Tribunal Judiciaire de Nantes. Nantes Métropole est membre de ce GIP depuis 2018, pour le compte des communes.

L'accès au droit est structuré, sur le territoire métropolitain, autour de la Maison de la Justice et du Droit (MJD) de Rezé, créée par arrêté ministériel en 2003. Cette offre de services est complétée localement par les Points Justice nantais et d'autres permanences juridiques organisées à l'initiative de plusieurs communes de l'agglomération. À la suite de la fermeture de la MJD de Nantes en avril 2024 du fait du non-remplacement du poste de greffier par la cour d'Appel de Rennes, le Point Justice installé au sein du Pôle Daniel Asseray, avec la mobilisation d'un personnel d'accueil de la ville de Nantes, a permis la poursuite des services de l'accès au droit et des modes alternatifs de règlement des différends au sein du quartier des Dervallières à Nantes. Il existe donc depuis avril 2024 deux Points Justice sur le territoire Métropolitain, implantés à Nantes Nord et aux Dervallières.

L'accueil dans la maison de la Justice et du Droit et dans les Points Justice est ouvert à tous, sans condition de ressources. Au sein des MJD, l'activité est la suivante : accès au droit, Modes Alternatifs de Règlement des Différends (MARD : négociation, conciliation, médiation) et activité pénale. Les Points Justice proposent également les services de l'accès au droit et les Modes Alternatifs de Règlement des Différends.

En 2023, les Maisons de la Justice et du Droit et les Points Justice ont accueilli (accueils physiques, téléphoniques et mails) plus de 9 500 personnes, qui ont bénéficié d'informations/orientations et d'entretiens par les professionnels mobilisés par le CDAD.

L'intervention de la Métropole et des communes dans ce domaine relève d'une politique volontariste, adossée à la prévention de la délinquance pour la Métropole, et principalement son axe « aide aux victimes » et à l'action sociale pour les autres communes.

Par délibération du 13 décembre 2024, le Conseil Métropolitain a confirmé la participation au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit et des Points Justice situés sur le territoire de la Métropole, ainsi que la répartition du financement de l'accès au droit entre la Métropole (50%) et les communes (50%) avec calcul au prorata du poids de la population de chaque commune.

Le montant de la contribution annuelle de la commune de Couëron est fixé à 1 190 euros pour la durée de la présente convention (2025,2026,2027). La ville de Couëron participe à ce financement depuis 2019.

En parallèle, la Métropole poursuit l'animation de la démarche en direction des 24 référents Accès au Droit désignés par les communes, avec notamment l'organisation de 2 à 4 ateliers de sensibilisation par an.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits ;

Vu la délibération n° 2022-34 du Conseil Municipal du 4 avril 2022 relative à la reconduction de la convention de financement de l'accès au droit ;

Vu la délibération n° 2024-212 du Conseil Métropolitain du 13 décembre 2024 relative au financement et à l'animation de l'accès au droit ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et du Cadre de Vie du 19 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 24 mars 2025 ;

Vu la convention ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention de financement de l'accès au droit entre Nantes Métropole et la ville de Couëron,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Service : Finances et commande publique  
Référence : TC

## 27 ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2025, 2026 ET 2027 - REVISION DU MONTANT - ADOPTION

Rapporteur : Jean-Michel Eon

### EXPOSE

Le 26 novembre 2021, la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) de Nantes Métropole a approuvé le rapport ayant pour objet d'évaluer les dépenses d'entretien des espaces verts, d'abord de voiries créés depuis 2001, assurées par les communes, dans l'objectif de prendre en compte le remboursement de ces coûts d'entretien dans les Attributions de Montant (AC).

Conformément au rapport de la CLECT du 26 novembre 2021, une première révision de l'AC est intervenue en 2023 sur la base de l'inventaire, commune par commune, des espaces verts d'abord de voirie et ce avec un effet rétroactif au 1er janvier 2022 suivi, en 2024, d'une actualisation de 1 % des montants correspondants.

Une seconde révision de l'AC doit intervenir pour tenir compte des nouvelles surfaces des espaces verts, d'abord de voiries livrées à partir du 1er janvier 2022. Cette actualisation intègre la mise à jour et les corrections apportées au patrimoine antérieur à 2022, le patrimoine nouvellement créé entre 2022 et 2024 ainsi qu'une revalorisation des coûts unitaires d'entretien (sur la base de l'évolution de l'indice EV4 sur la période 2022-2024).

S'y ajoute une régularisation ponctuelle des AC 2022-2023-2024 pour tenir compte de l'impact de la mise à jour du patrimoine antérieur à 2022 réalisée à la revoyure 2024. Elle doit permettre de fixer les AC pour les années 2025 et 2026. En 2026, puis 2027, une actualisation de 1 % de la part fixe des conventions de gestions est également prévue.

Le Conseil Métropolitain des 12 et 13 décembre 2024 a approuvé, par un vote à la majorité des 2/3, les Attributions de Compensation (AC) allouées en 2025, 2026 et 2027 résultants des rapports de la CLECT du 26 novembre 2021 et du 17 avril 2024 selon les modalités de calcul suivantes :

Communes	Calcul AC 2025				Montant AC 2025 avec revoyure et régularisation CG	Calcul AC 2026		Calcul AC 2027	
	Montant AC 2025 hors CG	Nouveau montant CG revoyure 2024 hors régularisat*	Montant régularist* AC 22/23/24	Montant des conventions de gestion dans l'AC 2025		Impact convention de gestion AC 2026 (+1%)	Montant AC 2026 avec CG dont part revoyure est actualisée de 1%	Impact convention de gestion AC 2027 (+1%)	Montant AC 2027 avec CG dont part revoyure est actualisée de 1%
formule	$f=e-b+b'$	$g$	$h$	$i=g+h$	$j=f+i$	$k=g \times 1,01$	$l=f+k$	$m=k \times 1,01$	$l+f+m$
Basse Goulaine	145 247,85	114 356,72	32 563,57	146 920,29	292 168,14	115 500,28	260 748,13	116 655,29	261 903,14
Bouaye	-69 518,30	104 916,37	-11 052,39	93 863,98	24 345,68	105 965,54	36 447,24	107 025,19	37 506,89
Bouguenais	5 259 410,47	363 514,68	58 266,27	421 780,95	5 681 191,42	367 149,83	5 626 560,30	370 821,33	5 630 231,80
Carquefou	8 357 052,33	736 373,39	-172 950,19	563 423,20	8 920 475,53	743 737,12	9 100 789,45	751 174,49	9 108 226,82
La Chapelle sur Erdre	952 008,75	362 573,21	-138 102,06	224 471,15	1 176 479,90	366 198,94	1 318 207,69	369 860,93	1 321 869,68
Couëron	3 147 356,11	241 744,18	182 582,28	424 326,45	3 571 682,56	244 161,62	3 391 517,73	246 603,23	3 393 959,34
Indre	2 672 202,06	38 388,93	10 963,32	49 352,25	2 721 554,31	38 772,81	2 710 974,87	39 160,54	2 711 362,60
La Montagne	-376 666,37	23 636,65	-12 578,55	11 058,10	-365 608,27	23 873,01	-352 793,36	24 111,74	-352 554,63
Nantes	26 047 304,34	2 465 696,90	371 672,77	2 837 369,67	28 884 674,01	2 490 353,87	28 537 658,21	2 515 257,41	28 562 561,75
Orvault	2 069 494,02	385 744,10	29 377,80	415 121,90	2 484 615,92	389 601,54	2 459 095,56	393 497,56	2 462 991,58
Le Pellerin	-213 015,06	46 186,50	16 571,21	62 757,71	-150 257,35	46 648,37	-166 366,69	47 114,85	-165 900,21
Rezé	5 559 293,55	560 373,29	14 851,04	575 224,33	6 134 517,88	565 977,02	6 125 270,57	571 636,79	6 130 930,34
St Aignan de Grand Li	1 660 961,54	92 984,73	-21 911,18	71 073,55	1 732 035,09	93 914,58	1 754 876,12	94 853,72	1 755 815,26
St Herblain	11 449 657,95	1 084 928,29	106 479,10	1 191 407,40	12 641 065,35	1 095 777,58	12 545 435,53	1 106 735,35	12 556 393,30
St Jean de Boiseau	-162 147,42	75 853,19	30 749,86	106 603,05	-55 544,37	76 611,72	-85 535,70	77 377,84	-84 769,58
St Sébastien sur Loire	432 172,62	218 893,25	-27 856,44	191 036,80	623 209,42	221 082,18	653 254,80	223 293,00	655 465,62
Ste Lucie sur Loire	1 091 718,54	154 100,41	12 203,03	166 303,44	1 258 021,98	155 641,41	1 247 359,95	157 197,83	1 248 916,37
Sautron	355 831,74	85 737,51	10 016,29	95 753,80	451 585,54	86 594,88	442 426,62	87 460,83	443 292,57
Les Sorinières	499 046,13	143 980,22	26 380,62	170 360,84	669 406,97	145 420,02	644 466,15	146 874,22	645 920,35
Thouaré	393 034,95	78 688,94	13 606,40	92 295,34	485 330,29	79 475,83	472 510,78	80 270,59	473 305,54
Vertou	1 522 247,76	295 216,58	49 761,25	344 977,83	1 867 225,59	298 168,74	1 820 416,50	301 150,43	1 823 398,19
Brauns	-105 479,35	27 975,68	2 957,47	30 933,15	-74 546,20	28 255,44	-77 223,91	28 537,99	-76 941,36
Mauves sur Loire	-17 892,15	36 903,87	1 679,45	38 583,32	20 691,17	37 272,91	19 380,76	37 645,64	19 753,49
St Léger les vignes	5 256,90	26 874,49	30 617,47	57 491,97	62 748,87	27 143,24	32 400,14	27 414,67	32 671,57
<b>Total</b>	<b>70 674 578,96</b>	<b>7 765 642,08</b>	<b>616 848,40</b>	<b>8 382 490,48</b>	<b>79 057 069,44</b>	<b>7 843 298,50</b>	<b>78 517 877,46</b>	<b>7 921 731,49</b>	<b>78 596 310,45</b>



Ce qui aboutit aux montants d'AC ci-dessous :

Communes	Montants d'AC		
	2025	2026	2027
Basse Goulaine	292 168,14	260 748,13	261 903,14
Bouaye	24 345,68	36 447,24	37 506,89
Bouguenais	5 681 191,42	5 626 560,30	5 630 231,80
Carquefou	8 920 475,53	9 100 789,45	9 108 226,82
La Chapelle sur Erdre	1 176 479,90	1 318 207,69	1 321 869,68
Couëron	3 571 682,56	3 391 517,73	3 393 959,34
Indre	2 721 554,31	2 710 974,87	2 711 362,60
La Montagne	-365 608,27	-352 793,36	-352 554,63
Nantes	28 884 674,01	28 537 658,21	28 562 561,75
Orvault	2 484 615,92	2 459 095,56	2 462 991,58
Le Pellerin	-150 257,35	-166 366,69	-165 900,21
Rezé	6 134 517,88	6 125 270,57	6 130 930,34
St Aignan de Grand Lieu	1 732 035,09	1 754 876,12	1 755 815,26
St Herblain	12 641 065,35	12 545 435,53	12 556 393,30
St Jean de Boiseau	-55 544,37	-85 535,70	-84 769,58
St Sébastien sur Loire	623 209,42	653 254,80	655 465,62
Ste Luce sur Loire	1 258 021,98	1 247 359,95	1 248 916,37
Sautron	451 585,54	442 426,62	443 292,57
Les Sorinières	669 406,97	644 466,15	645 920,35
Thouaré	485 330,29	472 510,78	473 305,54
Vertou	1 867 225,59	1 820 416,50	1 823 398,19
Brains	-74 546,20	-77 223,91	-76 941,36
Mauves sur Loire	20 691,17	19 380,76	19 753,49
St Léger les vignes	62 748,87	32 400,14	32 671,57
<b>Total</b>	<b>79 057 069,44</b>	<b>78 517 877,46</b>	<b>78 596 310,45</b>

Conformément à l'article 1609 nonies C V 1°bis, une fois les montants de révision d'AC ci-dessus adoptés par le Conseil Métropolitain, chaque commune délibère à la majorité simple sur les montants révisés d'AC 2025, 2026 et 2027 la concernant et résultant des rapports de la CLECT du 26 novembre 2021 et du 17 avril 2024.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 20 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 24 mars 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver les modalités de révision des attributions de compensation telles que résultant de la délibération du Conseil Métropolitain en date des 12 et 13 décembre 2024,
- approuver les montants de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la Commune de Couëron :
  - 2025 : 3 571 682,56 euros
  - 2026 : 3 391 517,73 euros
  - 2027 : 3 393 959,34 euros
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Finances et commande publique  
Référence : CLD

## 28 DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION

Rapporteur : Jean-Michel Eon

### EXPOSE

La présente délibération a pour objet de procéder à des modifications budgétaires, en dépenses et en recettes sur le chapitre d'ordre 041, nécessaires pour la passation des écritures de remboursement des avances forfaitaires sur les marchés de travaux.

Les modifications sont détaillées ci-dessous.

### PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-01 du 3 février 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 20 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 24 mars 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter la décision modificative, par chapitre, telle que détaillée ci-dessous :

### Fonctionnement :

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Investissement :**

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
041 – Opérations patrimoniales		30 000,00 €	30 000,00 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
041 – Opérations patrimoniales		30 000,00 €	30 000,00 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Service : Finances et commande publique  
 Référence : CP

## 29 DISPOSITIONS FINANCIERES DIVERSES - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Jean-Michel Eon

### EXPOSE

- Aides au patrimoine de Loire - Restauration d'un moule à bouteilles - Demande d'aide

Dans le cadre de la valorisation des patrimoines ligériens, Nantes Métropole a mis en place des aides à la sauvegarde de ces patrimoines, déclinées en trois types :

- l'aide à la phase d'émergence, dont l'objectif est de pouvoir poser toutes les bases d'un projet, d'en révéler tous les potentiels,
- l'aide aux diagnostics techniques,
- l'aide aux travaux.

L'un des principaux objectifs de ce dispositif est la mise en valeur des patrimoines d'intérêt métropolitain de la Loire.

La ville de Couëron a retrouvé un ancien moule à bouteille provenant de l'ancienne verrerie de Couëron, qu'elle souhaite préserver et restaurer. Le moule a été retrouvé avec d'autres, similaires, dans les sous-sols de la verrerie. La Ville souhaite demander un financement pour cette opération de travaux qui répond aux enjeux du dispositif métropolitain.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide, au titre du dispositif d'aides au patrimoine de Loire, pour ce projet, à hauteur de 180 euros HT, soit 15 % du coût global de la restauration estimée à hauteur de 1200 euros HT (1 440 euros TTC).

- Fonds d'Aide au Football Amateur - Rénovation éclairages stade Suzanne et Donatien Hauray - Demande de subvention

Le stade Suzanne et Donatien Hauray nécessite une rénovation sur la partie éclairage afin de répondre conjointement au besoin de conditions de pratique sportive et aux exigences en matière de développement durable, notamment en termes de sobriété énergétique.

Dans ce cadre, la ville de Couëron a décidé d'engager un projet de remplacement et de mise aux normes de l'éclairage du terrain prenant en compte l'aspect sportif (normes fédérales) et l'aspect environnemental (éclairage LED).

Le montant de l'enveloppe globale prévisionnelle de l'opération est estimé à 120 000 euros TTC avec 100 000 euros HT de coût travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le dépôt de demandes de financement et notamment celui d'une demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, auprès de la Fédération Française de Football, pour un montant de 10 000 euros.

### PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 20 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 24 mars 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- solliciter une aide financière auprès de Nantes Métropole, pour le projet de restauration d'un moule à bouteille provenant de l'ancienne verrerie, pour un montant de 180 euros HT, soit 15 % du coût global de la restauration estimé à hauteur de 1200 euros HT (1 440 euros TTC),
- autoriser le dépôt de demandes de financement et notamment celui d'une demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, auprès de la Fédération Française de Football, pour un montant de 10 000 euros,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Service : Ressources humaines  
Référence : AT

### 30 ACCUEIL DES APPRENTIS DANS LA COLLECTIVITE - 2025 - APPROBATION

Rapporteur : Jean-Michel Eon

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

En 2024-2025, quatre apprentis ont été intégrés dans les domaines des systèmes d'information, de la petite enfance, de la communication interne et de l'éducation. Le bilan de ces accueils est très positif, mettant en lumière les bénéfices tant pour les jeunes que pour la Ville et leurs tuteurs. Ces apprentis ont ainsi pu se former et acquérir des compétences essentielles au sein des services communication, éducation et systèmes d'information.

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi, la Municipalité souhaite continuer à s'engager dans l'accueil d'apprentis au sein des services de la Collectivité.

Aussi, quatre accueils d'apprentis sont envisagés à partir de cette année.

Direction/ service / poste	Maître d'apprentissage	Diplôme envisagé	Missions
Direction éducation enfance jeunesse Petite enfance  <b>ASSISTANT EDUCATIF PETITE ENFANCE</b> (Cabane des loulous)	Educatrice de jeunes enfants	Diplôme d'Etat auxiliaire de puériculture	En lien avec le projet pédagogique et éducatif de la structure, il/elle assure le bien-être des enfants accueillis, soutien les parents, assure la sécurité, l'hygiène et le confort des enfants.
Direction éducation enfance jeunesse Restauration collective et entretien ménager  <b>AGENT DE RESTAURATION</b>	Responsable de production ou responsable adjointe en charge de la cuisine collective.	Titre Professionnel Commis de cuisine Titre Professionnel cuisinier en restauration collective Titre Professionnel employé polyvalent de restauration	Déconditionnement et conditionnement des denrées, aide à la production, plonge, entretien des locaux, production culinaire chaude et froide au sein de la cuisine centrale actuelle, traçabilité de l'hygiène, développement des recettes, y compris des recettes végétariennes, mise en place d'actions « éducation à l'alimentation » auprès du public scolaire et périscolaire.
Direction éducation enfance jeunesse Education  <b>ACCOMPAGNATEUR.TRICE PETITE ENFANCE</b>	Responsable éducation  ou  ATSEM	CAP accompagnement éducatif petite enfance	Aide de l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie, surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants, assistance de l'enseignant.e dans la préparation et/ou l'animation d'activités pédagogiques, aménagement et entretien des locaux et matériaux destinés aux enfants, accueil avec

			l'enseignant.e des enfants et des parents ou substituts parentaux et surveillance lors des récréations.
<i>Communication externe</i> <b>CHARGE.E DE COMMUNICATION</b>	Responsable communication	BTS Communication	Participation à l'activité quotidienne du service (rédaction d'articles, réalisation de support de communication, organisation d'évènements...).

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) qui varie en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation (voir tableau ci-dessous) :

Salaire d'un apprenti en 2024	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
	Base de calcul	Base de calcul	Base de calcul	Base de calcul
<b>1ère année d'alternance</b>	27 % SMIC	43 % SMIC	53 % SMIC	100 % SMIC
<b>2ème année d'alternance</b>	39 % SMIC	51 % SMIC	61 % SMIC	100 % SMIC
<b>3ème année d'alternance</b>	55 % SMIC	67 % SMIC	78 % SMIC	100 % SMIC

Le financement du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est porté à hauteur de 100 % dans le cadre de montants maximaux. Les montants sont plafonnés. Si le diplôme ou titre n'est pas répertorié dans le référentiel, le CNFPT applique alors un forfait en fonction du niveau du diplôme ou du titre. En cas de dépassement des plafonds, la Collectivité finance le reste à charge.

Seuls les frais dit « pédagogiques » ou de « formation » sont pris en compte. En sont exclus les frais annexes (hébergement, transport, restauration, frais de premier équipement).

Une majoration est accordée pour les apprentis en situation de handicap. Elle est individualisée par apprenti.

Ainsi, le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

En tant que collectivité, la relation contractuelle avec l'établissement reste identique :

1. la collectivité territoriale signe le contrat d'apprentissage avec l'apprenti,
2. la collectivité signe avec le CFA une convention de formation. Cette convention définit notamment le coût global de la formation,
3. pour les contrats signés, l'établissement facture 100 % du coût global au CNFPT, dans la limite du montant maximal défini par le barème.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial lors de sa séance du 10 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 20 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 24 mars 2025 ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- recourir au contrat d'apprentissage,
- conclure, au titre de l'année 2025, quatre contrats d'apprentissage conformément aux conditions suivantes :
  - 1 apprenti.e à la direction enfance jeunesse éducation, service restauration et entretien ménager, en cuisine centrale pour préparer un des diplômes de niveau 3 suivants :
    - titre Professionnel commis de cuisine,
    - titre Professionnel cuisinier en restauration collective,
    - titre Professionnel employé polyvalent de restauration.
  - 1 apprenti.e à la direction enfance jeunesse éducation, service éducation pour préparer un diplôme de niveau 3 : CAP accompagnement éducatif petite enfance,
  - 1 apprenti.e à la direction enfance jeunesse éducation, service petite enfance pour préparer un diplôme de niveau 4 : DE auxiliaire de puériculture,
  - 1 apprenti.e au cabinet du Maire, service communication, pour préparer un diplôme de niveau 5 : BTS Communication.
- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget 2025,
- autoriser Madame Le Maire, ou son délégataire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les organismes de formation d'apprentis.



Service : Moyens généraux  
Référence : DC

### **31 DISPOSITIF DE GEOLOCALISATION DES VEHICULES DE LA VILLE - APPROBATION**

Rapporteur : Jean-Michel Eon

#### **EXPOSE**

Dans le cadre de la sécurisation de sa flotte automobile, la ville de Couëron souhaite se doter d'un dispositif de géolocalisation pour ses véhicules. Ce dispositif est fondé sur la base légale de l'intérêt légitime de la Ville à garantir la sécurité de ses véhicules.

La géolocalisation permet le suivi en temps réel et en continu du véhicule via une balise GPS et une application de suivi.

Les fonctionnalités de l'application sont :

- la visualisation des balises en temps réel sur la carte,
- la gestion des utilisateurs (création, modification, affectation des droits),
- la gestion des zones géographiques,
- la gestion des alertes en fonction de critères géographiques et/ou de plages horaires,
- le mode vie privé.

Ce dispositif n'a pas vocation à assurer le contrôle de l'utilisation de la flotte automobile, mais à faciliter la récupération des véhicules et le travail des forces de l'ordre en cas de vol ou de disparition des véhicules. Il est par ailleurs nécessaire de se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) pour la mise en place de ce système.

- Acteurs et responsabilités
  - le responsable de traitement : La ville de Couëron représentée par Madame le Maire.
  - le sous-traitant : fournisseur et hébergeur de la solution. Il traite des données pour le compte du responsable de traitement, dans le cadre d'un service ou d'une prestation.
  - personnel habilité : Délégué à la Protection des Données (DPD), responsable de la flotte automobile, agents de police municipale
  - personnes concernées : agents de la Ville susceptibles d'utiliser des véhicules dans le cadre de leurs missions.
- Démarche

Pour s'assurer que le traitement soit en conformité avec les règles en matière de protection des données, le responsable du traitement s'est assuré que :

- les finalités du traitement soient définies et légitimes,
- le principe de proportionnalité soit respecté,
- les droits des personnes concernées soient respectés,
- les destinataires habilités soient identifiés et limités,
- les mesures techniques et organisationnelles soient appropriées,
- les durées de conservation soient appropriées,
- ces points de conformité et les recommandations associées sont précisés ci-dessous.

- Objectifs et finalités du traitement

Les finalités du dispositif sont d'assurer une protection contre le vol et de contrôler le respect des règles d'utilisation des véhicules de la Ville.

Ce dispositif ne peut en aucun cas être utilisé à des fins de contrôles des agents (limitation de vitesse, horaires de travail...). Le responsable de traitement ne prévoit pas d'utiliser les données de géolocalisation pour l'organisation des déplacements des agents.

En cas d'utilisation non conforme aux règles, dans le cas où le véhicule serait déplacé hors limite et/ou en dehors des heures de service, une alerte est envoyée à une personne habilitée.

En cas de vol ou de disparition d'un véhicule, l'application peut être consultée par les personnes habilitées.

Les règles d'utilisation des véhicules de services sont clairement définies et communiquées aux agents. Le système de géolocalisation est inscrit au registre des activités de traitement de données personnelles de la Ville.

- Proportionnalité

Le système de géolocalisation doit respecter le principe de proportionnalité. La géolocalisation ne doit pas être excessive par rapport aux finalités définies.

La surveillance en temps réel et en continu des véhicules ne pourrait pas être considérée proportionnelle aux finalités.

L'activation des alertes de déplacement des véhicules sur des plages prédéfinies horaires (soirs et week-ends) est suffisante.

Les données relatives aux déplacements des véhicules collectées et enregistrées sont :

- les données de localisation,
- le nombre de kilomètres parcourus,
- l'historique des déplacements effectués.

Les véhicules ne sont pas affectés à un conducteur. L'utilisation du dispositif ne prévoit pas la collecte des informations d'identification du conducteur.

- Droits des Agents

Les instances représentatives du personnel ont été consultées et les agents vont être informés de l'installation du dispositif.

- Destinataires des données

L'accès aux informations du dispositif est strictement limité au personnel habilité. Un accès temporaire pourra être mis en place pour la police dans le cadre d'une enquête.

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission Nationale Informatique et des Libertés n° 2006-066 du 16 mars 2006 portant adoption d'une recommandation relative à la mise en œuvre de dispositifs destinés à géolocaliser les véhicules automobiles utilisés par les employés d'un organisme privé ou public ;

Vu l'avis de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du 17 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 20 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 24 mars 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser la mise en œuvre d'un dispositif de géolocalisation des véhicules,
- approuver les conditions de mise en place et d'utilisation de ce dispositif conformément aux dispositions prévues par la CNIL,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Service : Ressources humaines  
Référence : M.L-B.

## 32 TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Rapporteur : Jean-Michel Eon

### EXPOSE

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du Maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du Conseil Municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondants ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le Comité Technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

### Postes permanents - création

Service concerné	Intitulé du poste	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Aménagement du territoire	Agent de gestion administrative	Nouveau besoin	Création du poste	Adjoint administratif	TC

### Postes permanents - transformation

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Ressources humaines	Responsable	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Attaché	TC
DEEJ	Assistant de direction	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint administratif	TC
Petite enfance	Multi-accueil Cabanes des Loulous	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC	Transformation du besoin	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Educateur de jeunes enfants	TC

### Postes permanents - suppression

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence
Restauration collective et entretien ménager	Agent de restauration et d'entretien ménager	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	32.16h	Agent en maladie parti en retraite et remplacé depuis plusieurs années	Suppression du poste

### Accroissements temporaires d'activité

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissements temporaires d'activité :

<b>Service concerné</b>	<b>Motif</b>	<b>Durée et période</b>	<b>Grade</b>	<b>Quotité de travail</b>
Moyens généraux	Renfort pour pallier l'absence pour raison de santé du responsable	Du 17 mars au 16 septembre 2025	Attaché	TC
Vie associative et initiatives locales	Recrutement d'un agent logistique pour les évènements du printemps et le remplacement des congés d'été	Du 31 mars au 30 septembre 2025	Adjoint technique	TC

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 31 mars 2025 et après mise à jour, de 487 postes créés dont 26 postes non pourvus.

Au 3 février 2025, date de dernière modification du tableau en Conseil Municipal, le nombre de postes était de 487 postes créés dont 31 postes non pourvus.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 2025-013 du 3 février 2025 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 20 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 24 mars 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :
  - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- approuver la transformation des postes suivants :
  - 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet par un poste d'attaché à temps complet
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet par un poste d'adjoint administratif à temps complet
  - 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet par un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet
- approuver la suppression des postes suivants :
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32.16h)

- autoriser les emplois suivants correspondants à des accroissements temporaires d'activité :
  - 1 poste d'attaché à temps complet du 17 mars 2025 au 16 septembre 2025
  - 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 31 mars 2025 au 30 septembre 2025
- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ci-après,
- préciser que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2025,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tableau des effectifs au 31/03/2025

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus (agents permanents)	Effectifs pourvus ETP (agents permanents)	Effectifs non pourvus par des agents permanents	Effectifs non pourvus
<b>Emplois fonctionnels</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
<b>Emplois spécifiques</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
<b>Filière administrative</b>	<b>85,00</b>	<b>0,00</b>	<b>85,00</b>	<b>78,00</b>	<b>76,20</b>	<b>7,00</b>	<b>6,00</b>
Attaché hors classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Attaché principal	4,00	0,00	4,00	3,00	3,00	1,00	1,00
Attaché	18,00	0,00	18,00	16,00	15,90	2,00	2,00
Rédacteur principal de 1ère classe	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00	0,00
Rédacteur	8,00	0,00	8,00	8,00	7,80	0,00	0,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	18,00	0,00	18,00	18,00	17,90	0,00	0,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	9,00	0,00	9,00	9,00	8,80	0,00	0,00
Adjoint administratif	17,00	0,00	17,00	14,00	12,80	3,00	2,00
<b>Filière culturelle</b>	<b>18,00</b>	<b>1,00</b>	<b>17,50</b>	<b>16,00</b>	<b>15,80</b>	<b>2,00</b>	<b>1,00</b>
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Bibliothécaire	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	3,00	0,00	3,00	3,00	2,80	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant de conservation	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique	1,00	1,00	0,50	0,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00	1,00
<b>Filière technique</b>	<b>190,00</b>	<b>69,00</b>	<b>171,01</b>	<b>166,00</b>	<b>150,46</b>	<b>24,00</b>	<b>5,00</b>
Ingénieur principal	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00	0,00
Ingénieur	7,00	0,00	7,00	7,00	6,90	0,00	0,00
Technicien principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	9,00	1,00	8,80	9,00	8,80	0,00	0,00
Technicien	4,00	1,00	3,74	3,00	2,74	1,00	1,00
Agent de maîtrise principal	7,00	1,00	6,91	7,00	6,91	0,00	0,00
Agent de maîtrise	5,00	2,00	4,83	4,00	3,83	1,00	0,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	46,00	12,00	43,05	45,00	42,05	1,00	0,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	21,00	7,00	19,03	18,00	16,03	3,00	2,00
Adjoint technique	85,00	45,00	71,65	67,00	57,20	18,00	2,00
<b>Filière police municipale</b>	<b>6,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6,00</b>	<b>5,00</b>	<b>5,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Brigadier-chef principal	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Gardien-Brigadier	3,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00	0,00
<b>Filière sportive</b>	<b>12,00</b>	<b>4,00</b>	<b>10,43</b>	<b>10,00</b>	<b>9,47</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S.	5,00	4,00	3,43	3,00	2,47	2,00	0,00
Opérateur des A.P.S.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Filière médico-sociale</b>	<b>59,00</b>	<b>28,00</b>	<b>56,39</b>	<b>55,00</b>	<b>52,03</b>	<b>3,00</b>	<b>3,00</b>
Puéricultrice hors classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Puéricultrice	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant socio-éducatif	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	8,00	1,00	7,86	8,00	7,76	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants	6,00	2,00	5,00	4,00	3,14	1,00	1,00
Agent social	8,00	1,00	7,86	7,00	6,66	1,00	1,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	18,00	11,00	17,13	18,00	16,93	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	14,00	13,00	13,54	14,00	13,54	0,00	0,00
<b>Filière animation</b>	<b>114,00</b>	<b>109,00</b>	<b>73,07</b>	<b>52,00</b>	<b>40,06</b>	<b>62,00</b>	<b>10,00</b>
Animateur principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Animateur principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Animateur	2,00	0,00	2,00	2,00	1,80	0,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	7,00	7,00	6,22	7,00	6,03	0,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	13,00	13,00	9,55	12,00	8,68	1,00	1,00
Adjoint d'animation	89,00	89,00	52,30	28,00	20,55	61,00	9,00
<b>Total des emplois permanents</b>	<b>487,00</b>	<b>211,00</b>	<b>422,40</b>	<b>385,00</b>	<b>352,02</b>	<b>101,00</b>	<b>26,00</b>

### Accroissements temporaires ou saisonniers au 31/03/2025

Grade et temps de travail	Effectif							
<b>Psychologue territorial</b>	1							
vacations	1	Amobiliser selon les besoins (dans la limite de 82h)						
<b>Adjoint du patrimoine</b>	1							
vacations	1	Amobiliser selon les besoins (dans la limite de 700h)						
<b>Attaché</b>	1							
35,00	1	Renfort au service Moyens généraux (du 17/03/2025 au 16/09/2025)						
<b>Technicien</b>	1							
35,00	1	Renfort au service Espaces verts (du 1/05/2023 au 30/04/2025)						
<b>Adjoint technique</b>	5							
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 2/09/2024 au 4/07/2025)						
35,00	1	Renfort au service vie associative et initiatives locales (du 31/03/2025 au 30/09/2025)						
20,00	2	Renfort au service restauration collective et entretien ménager (du 1/09/2024 au 31/08/2025)						
<b>Adjoint d'animation</b>	9							
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 2/09/2024 au 4/07/2025)						
18,13	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2024 au 31/08/2025)						
17,34	5	Renfort au service éducation (du 1/09/2024 au 31/08/2025)						
11,85	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2024 au 31/08/2025)						
<b>ATSEM principal de 2ème classe</b>	2							
34,60	1	Renfort au service éducation (du 26/08/2024 au 31/08/2025)						
34,06	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2024 au 31/08/2025)						

Service : Aménagement du territoire  
Référence : NP

### **33 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES 2024 - INFORMATION**

Rapporteur : Michel Lucas

#### **EXPOSE**

Le Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de plus de deux mille habitants de prendre chaque année une délibération portant sur leurs acquisitions et cessions immobilières.

Parmi les acquisitions réalisées en 2024, il est à noter, qu'au terme d'une mise en réserve foncière de 10 ans par Nantes Métropole au profit de la Ville dans le cadre du Programme d'Action Foncière Habitat, la propriété BW n° 700 située 2 boulevard des Martyrs de la Résistance a intégré le patrimoine communal.

Enfin, l'acquisition d'un terrain agricole à la Joaillière a permis sa mise à disposition au profit de l'EARL Bergerie du Sillon qui exploite un ensemble de parcelles sur le secteur.

Par ailleurs, en 2024, la Ville n'a procédé à aucune cession de ses propriétés.

Le bilan de ces opérations, figurant sur le tableau ci-après, doit être annexé au compte administratif.

#### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 19 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 24 mars 2025 ;

Vu le bilan des acquisitions et cessions immobilières ci-annexées ;

Le rapporteur propose :

- de prendre acte de la présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville en 2024,



### ACQUISITIONS REALISÉES PAR LA VILLE EN 2024

DESTINATION	DATE	PARCELLES (« B » si bâties)	SUPERFICIE	ADRESSE	VENDEURS	PRIX
Réserve foncière (PAF Habitat) Projet urbain	02/01/2024	B BW 700	839 m <sup>2</sup>	2 bvd des Martyrs de la Résistance	Nantes Métropole	239 000 €
Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles	22/03/2024	DS 34	21 160 m <sup>2</sup>	Les Essarts (Marais Audubon)	Georges BABIN	2 962.40 €
Rétrocession	20/12/2024	B 420 B 422	4 096 m <sup>2</sup>	La Joaillière	SAFER	2 544 €
Cheminement piéton ZAC de la Métairie phases 3 et 4	17/10/2024	BD 233	245 m <sup>2</sup>		Loire Océan Développement	A titre gratuit

### VENTES REALISÉES PAR LA VILLE EN 2024

DESTINATION	DATE	PARCELLES (« B » si bâties)	SUPERFICIE	ADRESSE	ACQUEREURS	PRIX
Sans objet						

Service : Direction citoyenneté et solidarité  
 Référence : M.C.

### **34 COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE - RAPPORT ANNUEL - INFORMATION**

Rapporteur : Geneviève Haméon

#### **EXPOSE**

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) est obligatoire.

Celle-ci est composée notamment des représentants de la Commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la Ville.

La Commission Communale d'Accessibilité constitue un espace de dialogue et de suivi des démarches concernant l'accessibilité.

Dotée de missions règlementaires, cette instance consultative a pour missions principales de :

- dresser le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports sur le territoire. Elle est destinataire des documents programmatiques et de suivi afférent,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes âgées et handicapées,
- établir un rapport annuel comportant toute proposition utile d'amélioration de la mise en accessibilité de l'existant.

Dans le cadre de missions facultatives, elle peut en outre s'emparer de tout sujet relatif à l'accessibilité.

Le rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité est présenté au Conseil Municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le rapport dresse un bilan des réalisations municipales dans le cadre des missions obligatoires de la CCA, rapporte les principaux sujets d'échanges lors des réunions plénières et présente les perspectives de travail de la CCA pour l'année 2025.

#### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Communale d'Accessibilité du 12 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 18 mars 2025 ;

Vu le rapport annuel 2024 de la Commission Communale d'Accessibilité de la ville de Couëron ci-annexée ;

Le rapporteur propose de prendre acte du rapport annuel 2024 de la Commission Communale d'Accessibilité.

Service : Direction générale  
Référence : CA

## 35 DECISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS - INFORMATION

Rapporteur : Madame le Maire

### EXPOSE

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

#### ➤ **Décision municipale n° 2025 - 017 du 24 janvier 2025 - Marché de travaux pour la rénovation de locaux administratifs et de ventilation**

Il a été décidé de signer les actes d'engagements au Marché de travaux pour la rénovation de locaux administratifs et de ventilation :

- Lot n° 1 : Démolition-Maçonnerie-Isolation-Plâtrerie – Menuiserie. La proposition de l'entreprise Boisseau Maçonnerie a été retenue pour un montant de 72 900,00 euros HT.
- Lot n° 2 : Chauffage – Ventilation. La proposition de l'entreprise SAS Roquet a été retenue pour un montant de 114 930,32 euros HT.
- Lot n°3 : Electricité. La proposition de l'entreprise LR Energie a été retenue pour un montant de 11 985,00 euros HT.
- Lot n°4 : Revêtement de sol – Peinture. La proposition de l'entreprise Frémondrière Décoration a été retenue pour un montant de 16 778,87 euros HT.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 29/01/2025 au 29/03/2025 et transmise en Préfecture le 28/01/2025*

#### ➤ **Décision municipale n° 2025 - 018 du 24 janvier 2025 - Marché de travaux de rénovation du local agent du cimetière des épinettes - avenant n°2 au lot n°02 : démolition-gros œuvre-ravalement - Vrd - approbation**

Considérant la nécessité par suite de circonstances imprévues de réaliser un carottage diamètre 200 mm pour le passage d'une gaine pour la ventilation simple flux. Il a été décidé de signer l'avenant n° 2 au lot n° 02 marché de travaux de rénovation du local agent du cimetière des Epinettes avec l'entreprise Boisseau Bâtiment pour un montant de 300,00 euros HT, portant le montant du lot n° 02 à 61 025,00 euros HT, introduisant un écart de 0.53 %.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 29/01/2025 au 29/03/2025 et transmise en Préfecture le 28/01/2025*

#### ➤ **Décision municipale n° 2025 - 019 du 24 janvier 2025 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'aile Condorcet de l'hôtel de ville de Couëron- avenant n°2**

Considérant la nécessité de travaux supplémentaires : ravalement de façade, remplacement du chéneau zinc, contrôle d'accès sur la porte du sous-sol, réalisation d'un plafond compris isolation, aménagement de deux bureaux ; il a été décidé de signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'aile Condorcet de l'hôtel de ville de Couëron avec l'entreprise Architecture Fardin pour un montant de 4 155,17 euros HT, portant le marché à 71 328,21 euros HT, introduisant un écart de 6,19% sur la totalité du marché.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 29/01/2025 au 29/03/2025 et transmise en Préfecture le 28/01/2025*

#### ➤ **Décision municipale n° 2025 - 020 du 29 janvier 2025 - Renouvellement des adhésions aux associations - Association Des Utilisateurs des Logiciels Archimed (ADULOA)**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion de la Commune à l'association Des Utilisateurs des Logiciels Archimed (ADULOA) pour un montant de cotisation de 100 euros, pour l'année 2025.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 30/01/2025 au 30/03/2025 et transmise en Préfecture le 30/01/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 021 du 3 février 2025 - Création d'une régie temporaire de recettes « vente de documents » à l'espace de la tour à plomb**

Il a été décidé d'instituer une régie temporaire de recettes « Vente de documents » installée à l'Espace de la Tour à Plomb. La régie fonctionne du vendredi 28 février 2025 au mardi 15 avril 2025 et encaisse les produits suivants : livres, CD et livres audios. Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires et chèques.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 euros. Un fonds de caisse pour la régie de recettes d'un montant de 200 euros (deux cents euros) est mis à la disposition du régisseur titulaire.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 14/02/2025 au 14/04/2025 et transmise en Préfecture le 14/02/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 022 du 3 février 2025 - Détermination du prix de vente des documents dans le cadre de la vente organisée à l'espace de la tour a plomb le samedi 29 mars 2025**

Il a été décidé de fixer le prix de vente des documents à 1 euro par livre, CD ou livre audio.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 14/02/2025 au 14/04/2025 et transmise en Préfecture le 14/02/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 023 du 31 janvier 2025 - Accord-cadre de service : prestations de diagnostic et suivi des aspects sanitaires dans les bâtiments de la ville de Couëron : Qualité d'air intérieur, Radon, qualité de l'eau, Légionelles, amiante - avenant n° 1**

Considérant la nécessité par suite de circonstance imprévues de réaliser deux campagnes de mesures annuelles de l'air des zones de baignade sur le lot n°1 qui correspond à la surveillance de la qualité de l'air intérieur ; il a été décidé de signer l'avenant n° 1 du lot n°1 à l'accord-cadre de prestations de diagnostic et suivi des aspects sanitaires dans les bâtiments de la ville Couëron avec l'entreprise ITGA n'entraînant aucune incidence financière sur le montant maximum annuel de 160 000 euros HT.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 04/02/2025 au 04/04/2025 et transmise en Préfecture le 03/02/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 024 du 31 janvier 2025 - Marché de travaux pour la restructuration intérieure du multi accueil « la maison des fripouilles » pour augmenter la capacité d'accueil a 30 berceaux - avenant n°1 lot n°4**

Considérant la nécessité par suite de circonstances imprévues de remplacer les dalles de plafonds suspendus existantes, il a été décidé de signer l'avenant n°1 du lot n°4 au marché de travaux pour la restructuration intérieure du multi accueil « La Maison des Fripouilles » avec l'entreprise Multifaces pour un montant de 3 330,00€ HT, introduisant un écart de 33,92% sur le lot n°4. L'écart introduit sur la totalité du marché est de 0.87%.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/02/2025 au 13/04/2025 et transmise en Préfecture le 13/02/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 025 du 3 février 2025 - Renouvellement des adhésions aux associations - Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion de la Commune à l'association Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour un montant de cotisation de 1 920 euros, pour l'année 2025.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 04/02/2025 au 04/04/2025 et transmise en Préfecture le 03/02/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 026 du 3 février 2025 - Renouvellement des adhésions aux associations - Plante et Cité**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion de la Commune à l'association Plante et Cité pour un montant de cotisation de 540 euros, pour l'année 2025.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 04/02/2025 au 04/04/2025 et transmise en Préfecture le 03/02/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 027 du 12 février 2025 - Marché de fourniture - vêtements de travail et d' E.P. I pour la ville et le centre communal d'action sociale**

Il a été décidé de déclarer infructueux le lot n°1 : Dotation de la direction éducation et de l'unité entretien ménager, ainsi que le lot n°4 : dotation du service sports.

Il a été décidé de signer les actes d'engagement au marché de fourniture de vêtements de travail et d'E.P.I pour la ville et le centre communal d'action sociale :

- lot n°2 : Dotation du service espaces verts et naturels avec l'entreprise Vama-Docks pour un montant maximum annuel de 40 000 euros HT,
- lot n° 3 : dotation des services techniques et du C.C.A.S. et articles jetables de restauration avec l'entreprise France sécurité pour un montant maximum annuel de 60 000 euros HT.

Ces marchés ont été signés pour une durée d'un an reconductible trois fois.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/02/2025 au 13/04/2025 et transmise en Préfecture le 13/02/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 028 du 12 février 2025 - Marché de service - Maintenances préventives et curatives des équipements de restauration et installations frigorifiques**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché de maintenances préventives et curatives des équipements de restauration et installation frigorifique avec l'entreprise Diffusion France Maintenance pour un montant maximum de 72 000 euros HT pour les maintenances préventives et 30 000 euros HT pour les maintenances curatives pour une durée d'un an reconductible trois fois.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/02/2025 au 13/04/2025 et transmise en Préfecture le 13/02/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 029 du 12 février 2025 - Accord-cadre de service : maintenance sur les contrôles d'accès et les alarmes anti-intrusion dans les bâtiments de la ville**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché de maintenances sur les contrôles d'accès et les alarmes anti-intrusion dans les bâtiments de la ville avec l'entreprise SDEL Nantes pour une durée de deux ans reconductibles une fois pour un montant maximum de 220 000 euros HT sur la totale du marché.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/02/2025 au 13/04/2025 et transmise en Préfecture le 13/02/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 030 du 12 février 2025 - Marché de travaux pour la construction d'un bâtiment France service temporaire**

Il a été décidé de déclarer infructueux le lot n°1 : Fondation, le lot n°2 : VRD ainsi que le lot n°4 : Bardage.

Il a également été décidé de signer les actes d'engagements au marché Travaux pour la construction d'un bâtiment France Service Temporaire avec les entreprises

- lot n°3 : Toiture ventilée, la proposition de l'entreprise Sermci ayant été retenue pour un montant de 104 850 euros HT pour la tranche ferme + la tranche optionnelle
- lot n° 5 : Modules, la proposition de l'entreprise Bodard Construction a été retenue pour un montant de 489 498,99 euros HT.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/02/2025 au 13/04/2025 et transmise en Préfecture le 13/02/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 031 du 12 février 2025 - Marché de fourniture - Achat de deux véhicules légers d'occasion**

Il a été décidé que les procédures de mise en concurrence relatives à l'achat d'une citadine électrique pour la ville de Couëron lot n°1 et à l'achat d'un monospace essence pour le centre communal d'action sociale lot n°2 soient déclarées sans suite pour motif d'infructuosité.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 13/02/2025 au 13/04/2025 et transmise en Préfecture le 13/02/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 032 du 4 mars 2025 - Marché de travaux pour la restructuration intérieure du multi accueil « la maison des fripouilles » pour augmenter la capacité d'accueil à 30 berceaux - avenant n° 1 lot n°7**

Considérant la nécessité par suite de circonstances imprévues de remplacer les vannes et purgeurs d'air automatiques par des purges manuelles en partie basse il a été décidé de signer l'avenant n° 1 du lot n°7 au marché de travaux pour la restructuration intérieure du multi accueil « La Maison des Fripouilles » avec l'entreprise Roquet pour un montant de 2 260,20 euros HT, introduisant un écart de 2,72% sur le lot n°7. L'écart introduit sur la totalité du marché est de 1,77%.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 05/03/2025 au 05/05/2025 et transmise en Préfecture le 05/03/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 033 du 4 mars 2025 - Travaux de remplacement du système de sécurité incendie du site scolaire Anne Franck - León Blum à Couëron - avenant n°1**

Considérant la nécessité par suite de circonstances imprévues d'ajouter des claviers à code pour contrôle d'accès, il a été décidé de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de remplacement du système de sécurité incendie du site scolaire Anne Franck - Léon Blum avec l'entreprise SDEL pour un montant de 1 719,68 euros HT, introduisant un écart de 1,01 %.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 05/03/2025 au 05/05/2025 et transmise en Préfecture le 05/03/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 034 du 11 mars 2025 - marche d'entretien et maintenance des terrains sportifs extérieurs de la commune de Couëron**

Il a été décidé de signer les actes d'engagements du marché :

- Lot n°1 - Entretien des terrains sportifs engazonnés, synthétiques et maintenance de l'arrosage : la proposition de l'entreprise EFFIVERT a été retenue pour un montant total annuel forfaitaire de 71 451,27 euros HT, pour un montant maximal annuel de 85 000 euros HT.
- Lot n°2 - Entretien des espaces verts et des surfaces minérales des complexes sportifs : la proposition de l'entreprise EFFIVERT a été retenue pour un montant total annuel forfaitaire de 33 360,90 euros HT, pour un montant maximal annuel de 40 000 euros HT.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 20/03/2025 au 20/05/2025 et transmise en Préfecture le 20/03/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 035 du 20 mars 2025 - Modification de l'acte de création de la régie « structures d'accueil petite enfance » - hélios 17018**

Considérant la nécessité de modifier la liste des modes de recouvrements de la régie de recettes « Structure d'accueil petite enfance » pour y intégrer l'encaissement des règlements par carte bancaire. Il a été décidé d'abroger et remplacer la décision municipale n°2021-65 du 15 juillet 2021. Il a été institué une régie de recettes « Structures d'accueil petite enfance » auprès du service petite enfance de la Ville de Couëron à compter du 17 mars 2025. Cette régie est installée à la Fonderie. Elle encaisse les participations des familles utilisant les multi-accueils de la Ville de Couëron pour la garde de leurs enfants.

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Numéraire, Chèque bancaire, postal ou assimilé, CESU papier, Prélèvement automatique, Carte bancaire.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 18 000 €. Le régisseur est tenu de verser au Receveur Municipal de Saint-Herblain le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois. Pour le numéraire, la périodicité pourra être étendue jusqu'à 6 mois si le montant à déposer n'atteint pas le minimum de 50 euros en pièces et 50 euros en billets.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 21/03/2025 au 21/05/2025 et transmise en Préfecture le 21/03/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 036 du 7 mars 2025 - Marché de travaux pour l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur l'école Aristide Briand**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché de travaux pour l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur l'école Aristide Briand avec l'entreprise Be Green Solar pour un montant de 28 511,71 euros HT.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 14/03/2025 au 14/05/2025 et transmise en Préfecture le 14/03/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 037 du 7 mars 2025 - Marché de fourniture - achat de 2 camions benne d'occasion**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché de fourniture - achat de 2 camions benne d'occasion

- lot n°1 : achat d'un camion benne ampli roll pour le service espaces verts et naturels avec l'entreprise SEGARP pour un montant de 58 479,76 euros TTC comprenant la reprise du véhicule ancien et les frais d'immatriculation.

Le lot n°2 : achat d'un monospace essence pour le centre communal d'action sociale a été déclaré infructueux.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 14/03/2025 au 14/05/2025 et transmise en Préfecture le 14/03/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 038 du 7 mars 2025 - Marché de travaux pour la construction d'un établissement France service temporaire - relance des lots 1 et 2**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement au marché de travaux pour la construction d'un établissement France service temporaire avec les entreprises :

- Lot 1 : Fondations avec l'entreprise SAS Keveler pour un montant maximum de 26 170 euros HT
- Lot 2 : VRD avec l'entreprise SRTAD pour un montant de 12 000 euros HT

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 14/03/2025 au 14/05/2025 et transmise en Préfecture le 14/03/2025*